

PROJET DE SERVICE



SAVS L'ESTRAN

**Service d'Accompagnement
à la Vie Sociale à Saint-Malo**

2023 - 2028

Table des matières

INTRODUCTION.....	2
I. PRESENTATION DE L'APASE.....	3
A. Son projet Associatif	4
B. Son organisation structurelle et géographique	5
C. Focus sur le secteur Social et Médico-Social (SMS)	5
II. LES SAVS DE L'APASE.....	8
A. Cadre législatif, missions et finalités.....	8
B. Principes communs	9
C. Spécificités SAVS APASE	11
III. PRESENTATION DE L'ESTRAN	12
A. Fiche d'identité.....	12
B. Historique.....	13
C. Territoire d'intervention	13
D. Public accompagné	14
E. Troubles psychiques et accompagnement spécifique ?.....	16
IV. ACCOMPAGNEMENT A LA VIE SOCIALE	20
A. Un accompagnement personnalisé, global et évolutif	20
B. Organisation de l'accompagnement.....	23
C. Les actions collectives médiatrices de l'interrelation.....	25
V. MOYENS	28
A. Moyens humains.....	28
B. L'équipe comme ressource	28
C. Implantation du service et moyens matériels.....	30
D. Réseaux et Partenariats.....	30
VI. BILAN, CONTEXTE, ORIENTATIONS	31
A. Perspectives antérieures : bilan des réalisations.....	31
B. Orientations.....	33
VII. DROITS DES PERSONNES ET QUALITE.....	36
A. Droits des personnes	36
B. Evaluation	39
C. Prévention des risques de maltraitance.....	40
VIII. DEPLOIEMENT DU PROJET DE SERVICE	41
A. Communication du projet.....	41
B. Modalités de suivi	42
ANNEXES.....	42

INTRODUCTION

La révision du projet de service du SAVS l'Estran intervient à la croisée des chemins, entre deux dates fortes :

- 2022, année de révision, ce sont les 20 ans de la loi 2002-2.
- 2023, année de mise en œuvre, c'est le 15^{ème} anniversaire du SAVS l'Estran, c'est-à-dire le terme du premier cycle complet de son autorisation, ce qui donne lieu à une dernière évaluation en vue du renouvellement de celle-ci.

En mettant au centre de l'accompagnement médico-social les droits et libertés des personnes accompagnées, c'est peu dire que la loi 2002-2 a façonné durablement le secteur, le travail de ses professionnels et la structuration de ses services. Aussi la révision du projet de service du SAVS l'Estran ne pouvait manquer de donner lieu à un bilan de ce qu'est aujourd'hui la participation des personnes accompagnées, comment leur pouvoir d'agir est promu dans le cadre de leur accompagnement, plus largement, de quelle manière le recours au service peut servir à développer leur autonomie et leur inclusion sociale.

2022, c'est aussi une année où des réformes en cours viennent tenter de consolider les orientations déjà contenus dans la loi de 2002. La démarche SERAFIN-PH, visant à déterminer par nomenclatures l'ensemble des activités réalisées au sein du service, poursuit un objectif d'amélioration de l'efficacité du secteur médico-social, en vue d'adapter au mieux l'accompagnement aux besoins de la personne. Au niveau du Département d'Ille-et-Vilaine, une convention de fonctionnement, qui établit des indicateurs d'activité inspirés de SERAFIN-PH, vise à objectiver les activités des SAVS du territoire. Enfin, la réforme de l'évaluation, sous l'égide la Haute Autorité de Santé, verra dès 2023 le SAVS l'Estran inaugurer cette méthodologie nouvelle qui, à nouveau, met la personne accompagnée au centre.

En accord avec les valeurs associatives de l'APASE et ses orientations stratégiques, l'équipe du SAVS l'Estran a ainsi revisité son projet de service¹, interrogeant ses manières de faire, les modalités de ses accompagnements, la réalisation des orientations prises à l'occasion du précédent projet de service. Elle revendique clairement, depuis son origine, de mettre la personne accompagnée, ses projets, ses besoins et ses spécificités au centre de l'accompagnement. Elle s'appuie pour cela à la fois sur la ressource du collectif et sur la richesse du partenariat extérieur. Elle revendique de prendre appui sur les actions collectives comme sas et levier pour permettre à la personne, accompagnée individuellement, de développer ses habiletés sociales. Le SAVS et ses équipes ont toujours travaillé en partant de l'expression des personnes accompagnées, avec la volonté de rejoindre cette expression, et de la respecter dans la mise en œuvre de l'accompagnement. Cette nouvelle version du projet de service vise à approfondir cette orientation fondamentale. En partant de la reconnaissance des spécificités du handicap d'origine psychique, en adaptant son fonctionnement et la temporalité des accompagnements aux besoins des personnes, en visant, grâce à son rôle de tremplin, à permettre à chaque personne accompagnée de lever les freins à l'inclusion sociale, en aménagement des espaces de participations individuelles et collectives, le SAVS l'Estran souhaite résolument poursuivre son engagement de permettre à chacun de participer à la vie du service, à la vie sociale, à la vie citoyenne.

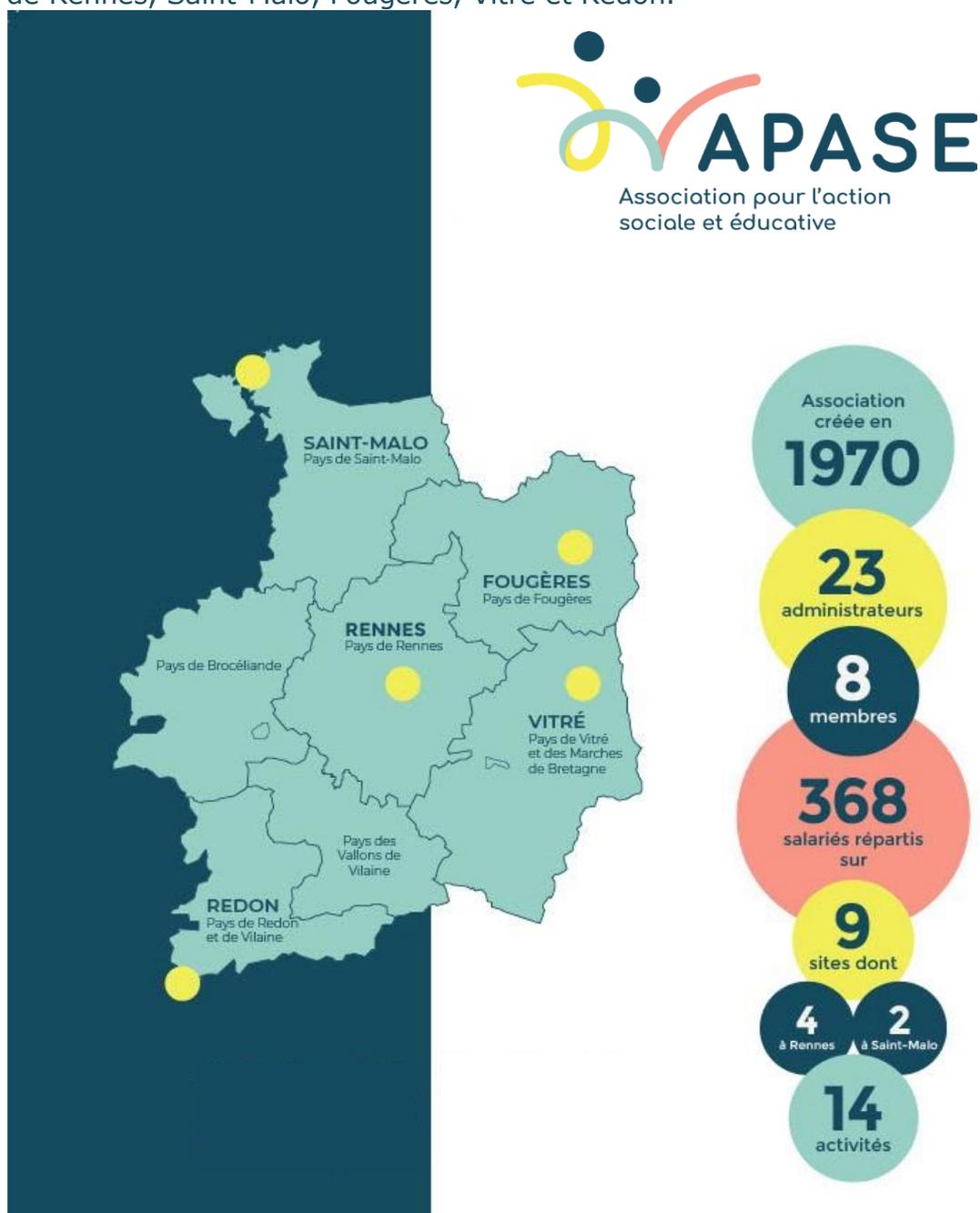
¹ La méthode de révision du projet de service se trouve en Annexe 1

I. PRESENTATION DE L'APASE

L'APASE (Association Pour l'Action Sociale et Educative) agit en Ile-et-Vilaine depuis 50 ans par la mise en œuvre d'accompagnements en milieu ouvert, dans le cadre des orientations définies par les pouvoirs publics et du projet promu par l'Association. Ses activités visent à **protéger, éduquer et accompagner l'inclusion en contribuant au développement du pouvoir d'agir et à l'autodétermination**, au service :

- Des enfants et de leurs familles dans le cadre de la Protection de l'Enfance,
- Des adultes dans le cadre de la Protection Juridique,
- Des adultes dans le cadre de l'action Sociale et Médico-Sociale.

L'APASE intervient sur l'ensemble des territoires breilliens à partir de ses antennes de Rennes, Saint-Malo, Fougères, Vitré et Redon.



A. Son projet Associatif

Les « Orientations stratégiques 2020-2025 »² de l'APASE présentent le projet politique porté par l'Association rappelant son objet et déterminant les axes associatifs :

L'objet de l'association

Les services de l'APASE visent à :

- Assurer aux enfants une éducation et des conditions de vie permettant leur épanouissement et favorisant autant que possible le maintien auprès de leur(s) parent(s).
- Soutenir l'intégration sociale des familles.
- Favoriser l'inclusion sociale et professionnelle, ainsi que l'autonomie de personnes adultes en grandes difficultés.
- Garantir les droits, les intérêts et les choix d'adultes souffrant de difficultés psychiques.
- Proposer des formes d'hébergement temporaire dans le cadre des actions éducatives ou de l'accueil familial pour adultes en situation de handicap.

Les valeurs de l'APASE et ses principes

Dans une préoccupation éthique, l'APASE développe ses actions posant :

Un engagement conjuguant éthique et responsabilité :

- Une attention permanente à notre mission de protection
- La valorisation de la responsabilité sur la base de délégations explicites
- La mobilisation de ressources pour le soutien aux professionnels
- La loi et son sens comme fondement pour l'action
- L'optimisation de l'utilisation des fonds publics

La considération de la personne concernée :

- La valorisation de ses capacités et compétences comme conviction
- L'empathie comme ressort
- Sa responsabilisation comme voie
- L'inclusion, l'autonomie et la citoyenneté comme perspectives.

Le travail d'équipe comme ressource pour une qualité des interventions.

La prise en compte d'une complexité des fonctionnements humains incompatible avec une prédictibilité rationnelle des comportements

L'acceptation du risque comme composante des trajectoires de vie.

Ses orientations stratégiques 2020-25 :

Axe 1 Une association de solidarité engagée et ouverte

L'APASE s'engage à assumer son rôle politique en qualité d'association de solidarité, à s'impliquer dans le débat public et à assumer une identité « généraliste » tout en s'autorisant des espaces d'innovation spécifiques.

Axe 2 Une association qui soutient le pouvoir d'agir des personnes, par le développement de leur participation et en tenant compte de leur évaluation dans la démarche d'amélioration continue ; mais aussi en soutenant leur entourage, les associations, les dispositifs de droit commun et les bénévoles.

Axe 3 Une association présente et active sur chaque territoire

L'APASE participe au développement social local en contribuant à l'identification des besoins et en développant partenariats et collaborations pour y répondre. Elle favorise l'investissement concerté des administrateurs et des professionnels dans les territoires.

Axe 4 Une association investie dans l'économie sociale et solidaire

Par une gouvernance responsable, l'APASE entend s'impliquer dans les réseaux de l'économie sociale et solidaire, et fédérer autour du projet et de ses valeurs.

² http://APASE.org/sites/default/files/Projet_Associatif_2020-2025.pdf

B. Son organisation structurelle et géographique

L'APASE est autorisée par l'Etat et/ou le Conseil Départemental 35 pour exercer les mesures suivantes :

 ENFANCE / FAMILLE	 SOCIAL / MÉDICO-SOCIAL	 PROTECTION JURIDIQUE
MESURES CONTRACTUELLES	MESURES CONTRACTUELLES	
Évaluation éducative contractuelle EEC	Services d'accompagnement à la vie sociale SAVS	Sauvegarde de justice Curatelle / Tutelle / Mesure Ad hoc MJPM
Mesure éducative personnalisée MEP	Accompagnement social lié au logement ASLL	Mesure d'accompagnement judiciaire MAJ
MESURES JUDICIAIRES	Mesure d'accompagnement social personnalisé MASP AVEC GESTION	
Action éducative en milieu ouvert AEMO	Accueil familial pour personnes âgées et personnes handicapées	
Mesure éducative personnalisée MEP	Action « Parcours En Mouvement'S » PEM'S	
Aide à la gestion du budget familial AGBF	Point Conseil Budget	
ESPACE RENCONTRE ENFANTS-PARENTS EREP	ANIMATION ET PARTICIPATION AU PILOTAGE DU GROUPEMENT DE COOPÉRATION « CAP SANTÉ MENTALE » Fondé à parité avec le CHGR, sa finalité est de déployer des actions pour l'inclusion des personnes en difficultés psychiques MEMBRE DU GROUPEMENT DE COOPÉRATION SOCIAL ET MÉDICO-SOCIAL « UN CHEZ SOI D'ABORD » A pour but de faciliter l'accès à un logement des personnes à la rue présentant des troubles psychiques sévères	

L'APASE accomplit ses différentes missions sur l'ensemble du **département d'Ille-et-Vilaine** à travers une organisation en antennes, visant à répondre au mieux aux besoins des différents territoires d'intervention et de leurs populations, dans un réseau partenarial de proximité. Rennes compte ainsi une antenne par activité (Enfance Famille, Protection Juridique Adultes, Social et Médico-social) ; l'antenne de Saint-Malo comprend les trois activités (Enfance-Famille, Protection Juridique Adultes, SAVS) ; les antennes de Fougères, Vitré et Redon comprennent deux activités (Enfance-Famille et Protection Juridique Adultes). Le siège de l'APASE est à Cesson-Sévigné.

C. Focus sur le secteur Social et Médico-Social (SMS)

L'APASE propose de considérer dans cette expression composée « médico-social », ce que recouvre chaque fonction. Si le « médico » indique de s'intéresser à l'individu lui-même, le « social » vise ses relations aux autres et au monde. La fonction du « social » est entendue comme nécessité de veiller à entretenir et développer la **participation sociale** comme réalisation citoyenne.

Cette conception du « médico-social » agit sur les **positionnements des professionnels**.

- L'offre médico-sociale est appréhendée dans une perspective de **complémentarité** plutôt que d'espaces disjoints. Les intervenants ne peuvent pas - et n'ont pas légitimité à - être omniprésents mais sont complémentaires dans leurs champs d'action spécifiques et interagissant.
- La professionnalité intègre une fonction de support au développement des **relations usuelles**, qui recouvrent les liens souvent nommés « naturels » - familiaux et amicaux - et les liens plus institutionnels incluant prioritairement les relations aux services de droit commun.

Les cinq activités du secteur médico-social

Le secteur SMS regroupe :

- Les **Services d'Accompagnement à la Vie Sociale** (SAVS) sont ouverts aux personnes en situation de handicap, pour favoriser le maintien ou le développement de leur autonomie dans leur vie quotidienne, leurs relations familiales et sociales, et la progression de leur implication dans leur environnement (activités, emploi, etc...).
- La **Mesure d'Accompagnement Social Personnalisé** (MASP) est une mesure contractuelle à l'initiative des CDAS. Les professionnels s'appuient sur la gestion des prestations sociales pour tendre à la reprise en main par les personnes de leur budget et plus globalement de leur inclusion sociale, sur les territoires d'une dizaine de CDAS.
- L'**Accompagnement Social Lié au Logement** (ASLL) peut être sollicité par des personnes aux prises avec des difficultés quant à leur parcours résidentiel. L'aide proposée recouvre l'ensemble des obligations de locataires, incluant tant la dimension économique que celle de l'occupation du logement, dans une approche globale de l'accompagnement.
- Le service d'**Accueil Familial** agit par délégation du Conseil Départemental. Sur le territoire d'habilitation, il répond aux demandes d'orientation et instruit les demandes d'agrément pour les particuliers souhaitant proposer un accueil à leur domicile à des personnes âgées ou en situation de handicap. Il assure le suivi social et médico-social des personnes accueillies et contribue à la communication ainsi qu'au maillage partenarial, en lien étroit avec la collectivité départementale.
- Le service d'**Inclusion Socio-Professionnelle** (ISP) intervient sur l'ensemble du département d'Ille-et-Vilaine à destination de personnes rencontrant des difficultés d'origine psychique. Dans le cadre des actions Parcours en Mouvements (PEM'S), le service propose un accompagnement à la levée des freins vers l'insertion sociale et professionnelle des personnes. Il développe, par ailleurs, une mission d'appui aux acteurs.

Ces 5 activités diffèrent par leurs objets, le public, les territoires, mais relèvent d'une référence partagée par le **comité interne d'encadrement des partenariats et projets Sociaux et Médico-Sociaux**.

Elles sont exercées depuis **deux sites** :

- Les locaux du SAVS L'Estran, sur l'antenne de Saint-Malo,
- L'antenne Sociale et Médico-sociale à Rennes, regroupant l'ensemble des autres services.

Des coopérations partenariales étroites

Le secteur médico-social de l'APASE se situe dans un mouvement plus large œuvrant pour le **décloisonnement** du sanitaire (notamment de la psychiatrie), du social et du médico-social. Dans cette perspective, l'APASE est engagée dans des coopérations avec :

- Le **GRAAL** (Groupe de Recherche et d'Action des Associations locales), lequel regroupe 24 adhérents, 1600 professionnels et 132 établissements publics et privés sur le département d'Ille-et-Vilaine. L'APASE adhère depuis 2021 à ce réseau qui a pour ambition de réunir des acteurs du domaine médico-social dans le secteur du handicap, d'être reconnu comme acteur de référence politique, de construire des synergies entre les membres et de se développer autour des savoir-faire opérationnels en étant solidaire, innovant et créateur. Concrètement, les professionnels de l'APASE sont invités à participer aux journées annuelles, aux groupes de travail constitués par thème (tous les professionnels y compris cadre qualité et responsable RH) et à la réunion mensuelle (administrateurs et directeurs).
- Le réseau **Santé Mentale France (SMF)** et en particulier sa déclinaison Bretonne : SMF est une fédération reconnue d'utilité publique depuis 1986. Elle rassemble ses adhérents autour d'une cause commune : le droit des personnes concernées par la psychiatrie et la santé mentale à obtenir des soins de qualité sur l'ensemble du territoire et à vivre une vie meilleure dans leur respect de leur place de citoyen. Elle promeut les valeurs du rétablissement et du pouvoir d'agir. L'APASE accompagne le développement de SMF Bretagne (coordination régionale de SMF) : mise en avant des formations Premiers Secours en Santé Mentale, rencontres départementales et régionales sur la santé mentale, représentation au sein des PTSM (Projets Territoriaux de Santé Mentale).
- Le Groupement de Coopération Médico-Sociale « **CAP Santé Mentale** » fondé à parité avec le Centre Hospitalier Guillaume Rognier (CHGR) et visant à déployer des actions pour l'inclusion des personnes en difficultés psychiques.
- Le GCSMS récemment créé par un collectif d'acteurs locaux (CHGR, APASE, ESPOIR 35, Sauvegarde et AIVS) pour porter le dispositif « **Un chez soi d'abord** », de la Métropole Rennaise. Ce dispositif propose un accès direct à un logement stable, pour des personnes durablement sans-abri ayant un trouble psychique sévère diagnostiqué. Une fois logées, les personnes sont accompagnées par une équipe médico-sociale pluridisciplinaire, le logement servant de tremplin pour développer leur accès aux droits et à des soins, leur autonomie et leur intégration sociale.

II. LES SAVS DE L'APASE

L'APASE porte deux Services d'Accompagnement à la Vie Sociale :

- L'Estran, service spécialisé handicap d'origine psychique sur le territoire du Pays de Saint-Malo ;
- Altaïr, service généraliste sur le territoire de Rennes Métropole.

A. Cadre législatif, missions et finalités

La loi et son sens fondent l'action des services. Le Service d'Accompagnement à la Vie Sociale (SAVS) s'inscrit dans le cadre légal et réglementaire suivant :

- La loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale laquelle replace la personne au centre du dispositif d'accompagnement et réaffirme ses droits.
- La loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées qui pose le principe de privilégier l'accès des personnes en situation de handicap au droit commun et organise les modalités de compensation lorsque cela est nécessaire.
- Le décret du 11 mars 2005 relatif aux conditions d'organisation et de fonctionnement des services d'accompagnement à la vie sociale et des services d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés, en application des deux lois précédentes.
- La convention de fonctionnement des SAVS/Conseil Départemental 35, signée par la Présidente de l'APASE en date du 24/11/2021.

Ses missions sont fixées par la loi de 2005 et le décret 2005-223 :

« Les services d'accompagnement à la vie sociale ont pour vocation de contribuer à la réalisation du projet de vie de personnes adultes handicapées par un accompagnement adapté favorisant le maintien ou la restauration de leurs liens familiaux, sociaux, scolaires, universitaires ou professionnels et facilitant leur accès à l'ensemble des services offerts par la collectivité ».

Décret du 11 mars 2005, article D.312-155-5 du CASF

Art. D.312-155-6 :

*« Les services mentionnés à l'article D.312-155-5 prennent en charge des **personnes adultes**, y compris celles ayant la qualité de travailleur handicapé, dont les déficiences et incapacités rendent nécessaires, dans des proportions **adaptées aux besoins** de chaque usager :*

- a) Une assistance ou un accompagnement pour tout ou partie des actes essentiels de l'existence ;*
- b) Un accompagnement social en milieu ouvert et un apprentissage à l'autonomie. »*

Ainsi la finalité pour un SAVS consiste à **accompagner les personnes concernées, afin de faciliter, renforcer et/ou maintenir leur autonomie dans la vie quotidienne et leur inscription sociale dans le but d'un meilleur épanouissement personnel.** Une approche globale et coordonnée est nécessaire.

B. Principes communs

En déclinaison du projet associatif et en référence aux missions des SAVS, les SAVS Apasiens identifient la reconnaissance de l'altérité et de l'autodétermination comme deux principes fondamentaux de l'accompagnement à la vie sociale, partageant par ailleurs des spécificités communes.



Le respect de l'altérité, principe fondamental de l'accompagnement

Altérité : emprunté au bas-latin alteritas, différence, du latin alter, autre

L'altérité signifie le « caractère de ce qui est autre » et « la reconnaissance de l'autre dans sa différence », dans sa place de sujet. C'est identifier ce qui nous distingue, tout autant que ce qui nous lie, permettant de se vivre selon son identité et sa singularité, tout en partageant du semblable et du commun.

Il ne s'agit donc pas de chercher une proximité d'égal à égal, mais de reconnaître mutuellement les places de chacun sans les confondre. De cette rencontre, se crée l'espace de « l'entre deux », de la discussion d'où peut naître un projet.

Le respect de l'altérité est la condition première de la relation, sans laquelle ne peuvent s'accomplir nos missions.

JE + TU = NOUS

Dans le cadre d'une relation d'aide, l'altérité peut s'entendre comme le fait de laisser non seulement la place, mais aussi le temps à l'autre d'investir ses potentialités et d'advenir. C'est tout l'enjeu de l'accueil fait à la personne, à ce qui la constitue singulièrement, à sa complexité, non-réductible à des nomenclatures, ni prédictible. L'installation de la confiance, sans laquelle aucune action à-venir n'est possible, est à ce prix.

A partir de notre champ d'intervention, notre démarche vise à rencontrer l'autre, sans borner notre regard aux seules vulnérabilités qui font souvent ses stigmates. Son histoire, ce qui l'anime, ses différences sont autant d'éléments à prendre en compte afin de construire avec lui son projet personnalisé d'accompagnement.

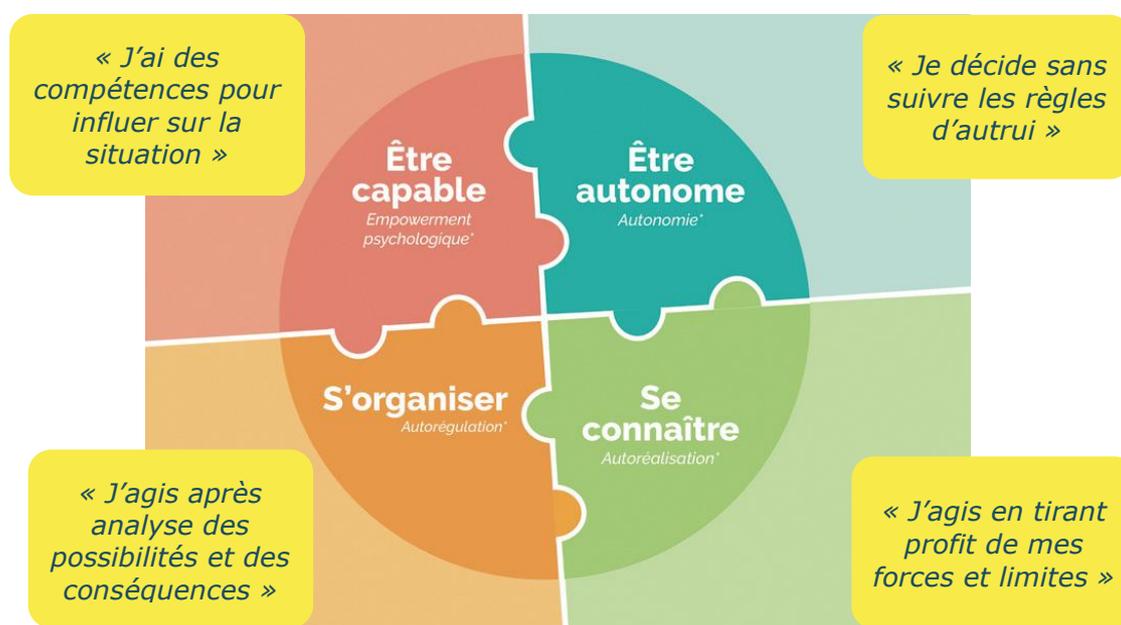
Cette perspective mobilise chez les professionnels leurs compétences à faire preuve d'écoute active, d'observation empathique, de bienveillance, d'authenticité, à mettre au travail leurs représentations, à s'alléger de leurs certitudes, à se laisser déranger, à dépasser leurs propres appréhensions...

Si nous faisons du respect de l'altérité une responsabilité qui nous incombe, ce qui peut se nouer avec la personne n'est cependant pas du seul fait de l'accompagnant. Elle dépend aussi de la place à laquelle cet autre se met et nous met.

L'autodétermination

Le service d'accompagnement à la vie sociale s'adresse à des personnes **citoyennes, adultes et responsables**. L'accès au service et le maintien de l'accompagnement sont soumis au principe fondamental d'autodétermination. Yves Lachapelle, Docteur en Psychopédagogie, définit l'autodétermination comme « *les habiletés nécessaires pour assurer un contrôle direct sur sa vie et faire librement des choix sans être influencé de manière importante par une tierce personne* ».

Les quatre composantes pour un comportement auto-déterminé sont :



3

Il s'agit pour chaque personne de pouvoir agir directement sur sa vie, de faire des choix pour elle-même, le plus en accord possible avec ses intérêts et préférences. Or, il peut arriver à un moment donné et/ou dans certains domaines de sa vie, que l'action ne soit pas, ou plus, possible. Dans le champ du handicap en particulier, les personnes peuvent évoquer se sentir déconsidérées, « objet de », soit du fait de leur fonctionnement psychique, soit par le contexte, l'entourage, l'environnement et leur rapport aux institutions. Une solution consiste alors à prendre appui sur des situations concrètes pour permettre à la personne d'essayer et ainsi développer une connaissance de soi, renforcer sa capacité à identifier ses préférences, à apprendre des réussites et des déroutés, à évaluer et assumer les conséquences de ses décisions.

³ Base du schéma, extraite du site <https://www.bloghoptoys.fr/le-falc-un-incontournable-de-lautodetermination>, consulté le 26/09/2022

Les obstacles et les ressources qui agissent sur le niveau d'autodétermination d'une personne dépendent à la fois de ses caractéristiques singulières, de celles de son environnement et de leur interaction. Ils sont par essence variables dans le temps, en nature et en intensité. La conscience de ces fluctuations défend de se situer dans une stratégie prédéterminée. Cette perspective et l'acceptation du risque, comme composante des trajectoires de vie, sont au cœur des valeurs de l'APASE et des accompagnements déployés.

C. Spécificités SAVS APASE

Bien que disposant d'habilitations distinctes, les Services d'Accompagnement à la Vie Sociale ALTAIR et ESTRAN s'inscrivent dans l'histoire et le projet associatif de l'APASE.

A ce titre, ils ont développé des spécificités communes, lesquelles fondent aujourd'hui leurs identités de service :

- Des services de **milieu ouvert** : nos SAVS ne sont pas rattachés à un établissement. Cet ancrage renforce une pratique professionnelle « hors les murs », au sein du milieu habituel de vie des personnes accompagnées.
- **La demande comme porte d'entrée** : avec la volonté de soutenir la démarche de demande d'accompagnement, au sein des SAVS de l'APASE, nous n'utilisons pas le vocable d'admission et aucun dossier n'est demandé. Les demandes d'accompagnement ne sont pas sélectionnées selon des critères matériels et sociaux communs, mesurant que la complexité d'une situation ou sa relative simplicité ne dit pas tout de la souffrance de la personne. Chaque personne demandeuse est rencontrée pour recevoir les informations relatives au fonctionnement du service et à ses missions. S'ensuit un échange concernant son parcours et ses attentes, étudiés au regard de l'habilitation du service.
- **Des temps d'attente circonscrits** : Les demandes adressées auprès des SAVS sont nombreuses. L'APASE a choisi de dédier les moyens alloués au service à l'accompagnement effectif des personnes. Dès lors, le temps de gestion de la liste d'attente est circonscrit, limitant le nombre de demandes inscrites à celles pour lesquelles nous mesurons pouvoir répondre dans l'année.
- **Des services en veille** : conventionnellement, une veille de 6 mois est proposée à la suite de chaque arrêt d'accompagnement SAVS. Au-delà de cette période, les personnes sont informées que le service reste disponible pour donner des nouvelles, partager une question, orienter voire reprendre un accompagnement. Afin de leur éviter un nouveau temps d'attente, l'étude de leur demande est, alors, prioritaire.
- **Une modalité collective** : proposition complémentaire à l'accompagnement individuel mis en œuvre au sein des services, des temps collectifs sont pensés comme espaces intermédiaires, suffisamment contenant et rassurants, pour permettre aux participants de travailler leur inclusion et ainsi passer de la théorie à l'expérimentation, au vivre en société.

III. PRESENTATION DE L'ESTRAN

Le SAVS l'Estran se caractérise par le consensus qui a prévalu à sa création, la spécificité de ses missions, le public accompagné ainsi que la particularité de son organisation.

A. Fiche d'identité	
Coordonnées	SAVS L'ESTRAN Immeuble Les Alizés 2 12, rue maison neuve CS 11843 35418 Saint-Malo Cedex Tel : 02 99 82 27 00 Mel : savs-stmalo@APASE.org
SIRET	777 750 035 00043
Etablissement de rattachement	Antenne APASE Saint-Malo
Gestionnaire	APASE
Agrément	29/04/2008 : Arrêté d'autorisation initiale portant la création d'un SAVS de 30 places, à compter du 03/03/2008 07/03/2011 : Arrêté portant extension de 30 places 21/03/2018 : Arrêté modifiant le territoire d'intervention 02/07/2019 : Arrêté modifiant l'adresse du service
Date d'ouverture	3 mars 2008
Mode de tarification	Le service est financé par le Conseil Départemental d'Ille-et-Vilaine, sous la forme d'une dotation globale, sur la base d'une capacité fixée à 60 places, prenant en charge les dépenses afférentes aux personnels figurant à l'organigramme autorisé et les frais de gestion inhérents au fonctionnement du service (structure et exploitation courante). Aucune participation financière n'est demandée aux personnes accompagnées.
Zone Géographique	Les communes breilliennes du Pays de Saint-Malo.

B. Historique

A la suite des états généraux des personnes en situation de handicap d'octobre 1997, la ville de Saint-Malo initie, pour répondre aux attentes relatives au handicap d'origine psychique, la création d'un Comité Local de Santé Mentale (CLSM). Ce groupe de travail fixe alors comme priorité la création d'un Service d'Accompagnement à la Vie Sociale, spécifique à l'accompagnement de personnes présentant des troubles psychiques.

Dans le même temps, la politique de santé mentale s'inscrit dans une logique d'externalisation des soins ; les prises en charge se développent dans la cité plutôt qu'exclusivement à l'hôpital. Les médecins psychiatres soulignent la corrélation entre le suivi proposé par un SAVS, en dehors des périodes d'hospitalisation et de rechutes, et l'impact sur la durée des hospitalisations, le cas échéant.

Les associations d'usagers, de leur côté, évoquent la souffrance des familles, l'incompréhension, voire le conflit, en particulier autour de la gestion de la vie quotidienne. Cette tension génère de l'épuisement ainsi qu'une dégradation des relations pouvant altérer en profondeur la vie des proches.

C'est dans ce contexte que l'APASE porte le projet d'un SAVS, concrétisé par **la création de l'Estran le 3 mars 2008**. Le contrat d'objectifs autorise alors le service à accompagner des personnes, en situation d'handicap d'origine psychique, âgées de plus de 18 ans, à hauteur de 30 places sur le territoire de la ville de Saint-Malo prioritairement puis, en fonction des besoins recensés, sur le pays de Saint-Malo. Une montée en charge progressive est prévue pour atteindre une capacité de 60 places. En 2011, un avenant au contrat d'objectifs acte l'extension de 30 places, en fixant la capacité totale du service de la manière suivante :

- 40 places au 1^{er} janvier 2009
- 45 places au 1^{er} janvier 2010
- 60 places au 1^{er} janvier 2011

C. Territoire d'intervention

Le SAVS l'Estran est habilité pour intervenir sur les 68 communes du pays de Saint-Malo, situées sur le Département de l'Ille-et-Vilaine (hors les trois communes des Côtes d'Armor). Ce territoire, de 1 123 km², comptabilise 172 000 habitants⁴.

Depuis le 1er janvier 2017, le pays de Saint-Malo regroupe quatre Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) :

- Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Malo – Saint-Malo Agglomération
- Communauté de communes Côte d'Emeraude
- Communauté de communes du Pays de Dol et de la Baie du Mont-Saint-Michel
- Communauté de communes Bretagne Romantique.

⁴ Extrait <http://www.pays-stmalo.fr/le-territoire-C7.html>, consulté le 24/08/2022

Afin de faciliter l'inscription de la personne accompagnée au sein de son environnement, l'organisation territoriale est primordiale permettant :

- De connaître le réseau de proximité,
- Et réciproquement d'être identifié par les personnes et les professionnels
- Ainsi que veiller à l'optimisation de l'utilisation des fonds publics, tel que repris au projet stratégique de l'APASE.

L'organisation du service se réfère ainsi aux EPCI, les professionnels du service se répartissant sur deux zones de référence en complément de la ville de Saint-Malo :



D. Public accompagné

L'habilitation de l'Estran concerne l'accompagnement de personnes, hommes et femmes, âgées de plus de 18 ans, en situation de handicap d'origine psychique et habitant le pays de Saint-Malo. L'orientation vers un SAVS, délivrée par la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH), est nécessaire sans constituer un préalable : un accompagnement peut débuter bien que la personne ne dispose pas de la notification, la démarche étant alors à réaliser dans les 6 mois suivants la signature de la convention SAVS.

Le handicap d'origine psychique

En France, votée le 11 février 2005, la loi pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées inscrit pour la première fois, parmi les handicaps communément référencés, celui de d'origine psychique :

« Constitue un handicap, au sens de la présente loi, toute limitation d'activité ou restriction de participation à la vie en société subie dans son environnement par une personne en raison d'une altération substantielle, durable ou définitive d'une ou plusieurs fonctions physiques, sensorielles, mentales, cognitives ou psychiques, d'un polyhandicap ou d'un trouble de santé invalidant. »

Le handicap d'origine psychique est ainsi la reconnaissance de difficulté dans l'exécution d'une tâche (limitation d'activité) ou de contraintes rencontrées dans la vie sociale (restriction de participation) inhérente à une perturbation des fonctions psychiques de la personne, dans un environnement donné. Le handicap ne relève pas uniquement d'une caractéristique de la personne, il est le **produit d'une rencontre entre une personne et les milieux dans lesquels elle évolue**, nécessitant, dès lors, une approche interactionniste du handicap.

D'origines biologiques, psychologiques et/ou sociales, le trouble psychique, par ailleurs, invisible, génère une altération de la pensée, de l'humeur et du comportement, impactant les rapports à soi, aux autres et au réel.

« Quand il y a trop d'humains, j'angoisse. J'ai le sentiment d'étouffer, j'ai besoin de partir. Je ne sais pas pourquoi. Quelque chose de noir me prend au ventre. »

« Je suis fasciné par le pourquoi, c'est la raison pour laquelle je n'adhère à aucune réponse. Je suis construit à 80% autour d'un pourquoi. »

De caractère évolutif et variable, les manifestations revêtent des formes diverses :

- Déni ;
- Angoisses ;
- Dévalorisation de soi ou surestimation ;
- Incapacité à demander de l'aide (non-demande) ;
- Difficultés à se mettre en action, à faire des choix ;
- Manque d'élan vital, idées noires ;
- Comportements inadaptés, stigmatisants tel des conduites addictives, de la marginalisation, l'incurie... ;
- Difficultés à se situer dans le lien à l'autre (trop proche ou dans l'évitement) ;
- Un rapport à la réalité parfois troublé, des hallucinations ou idées délirantes ;
- Des perturbations cognitives (mémorisation, anticipation, organisation du temps et de l'espace...), sans déficience intellectuelle ;
-

Ces diverses manifestations peuvent entraîner des répercussions sur plusieurs pans de la vie quotidienne : logement, vie sociale, santé, activités... et ainsi **compromettre l'ensemble de la vie sociale**. Le réflexe peut alors amener la personne concernée à rétrécir son espace de vie jusqu'à, ce que Robert Castel nomme, « la désaffiliation », processus traduisant le passage de l'intégration à l'exclusion sociale.

« Ma vie est faite de scènes décousues. Ma prise de notes compulsive reflète cela ; j'en ai partout, je suis envahie (...). Je ne sais tellement pas que je suis obligée de faire confiance. J'attends que mon mari se détermine, après je m'aligne. De manière générale, je me règle sur des schémas, mais le sens me manque. »

« Je suis perdue dans ma maison alors sortir, vous pensez bien. »

Le handicap d'origine psychique peut intervenir à tous les âges de la vie et atteindre les personnes sans distinction. Pour autant, les questions de santé psychique sont encore mal connues du grand public et les préjugés négatifs perdurent, avec des conséquences douloureuses pour les personnes concernées et leurs proches.

Des éléments quantitatifs

En annexe n°2, se trouvent des données, issues du rapport d'activités, concernant le nombre de personnes accompagnées par le service, la répartition par genre, par âge ainsi que la durée des accompagnements au 31/12/2021.

E. Troubles psychiques et accompagnement spécifique ?

La spécificité du service se concrétise par le public accompagné. En complément des « Spécificités de l'accompagnement des adultes handicapés psychiques » illustrées dans les Recommandations De Bonnes Pratiques Professionnelles⁵, le rapport du CEDIAS⁶ précise que la spécialisation se traduit dans les modalités d'accompagnement.

A l'Estran, l'accompagnement à la vie sociale proposé est ainsi travaillé au regard des impacts des troubles psychiques prenant en compte :

- L'expression des troubles,
- Les effets des thérapeutiques
- Et les défenses paradoxales.

⁵ ANESM - « Spécificités de l'accompagnement des adultes handicapés psychiques au sein des établissements et services sociaux et médico-sociaux » (ESMS), Recommandations de bonnes pratiques professionnelles, 2016

⁶ CEDIAS-CREAH I de France - « Quels services d'accompagnement pour les personnes en situation de handicap d'origine psychique ? », Synthèse et recommandations, 2011

- ⇒ L'expression des troubles influence **la relation à l'autre** ; nous veillons à créer les conditions d'une « possible rencontre », puis du maintien et de la diversification des liens sociaux. Cela se traduit par exemple par :
- Un accès au service facilité : pas de dossier à compléter ;
 - Un processus d'étude de la demande structuré, avec des étapes progressives pour « accrocher » la relation et contribuer à un « appivoisement mutuel » ;
 - Des modalités d'accompagnement diversifiées : individuelles, collectives, entre pairs, médiatisées ou non par une activité, au service, sur le territoire, au sein de l'environnement de la personne, sur des durées ou des rythmes variables ;
 - Des essais : en étant avec, à côté, sans ...le service.
- ⇒ Une vigilance à **la non-demande** : plus la personne va mal psychologiquement, moins elle peut être en capacité de demander de l'aide. Le travail du professionnel va alors consister à soutenir l'expression de la personne en prenant le temps d'aller vers, d'écouter, de créer les conditions (lieu, personnes présentes, moments, etc.) susceptibles de favoriser son expression et de travailler « le pas proximal », c'est-à-dire le plus grand pas possible que la personne peut faire là, dans la situation où elle se trouve, ici et maintenant.
- ⇒ Parfois plus la situation semble s'améliorer, plus l'état psychique de la personne se dégrade. Cette défense paradoxale, nommée **réaction thérapeutique négative**, met en évidence la prudence à avoir dans le désir de changement pour la personne accompagnée. Il est essentiel de rester à l'écoute de la singularité du fonctionnement psychique et de mesurer, par exemple, la fonction des symptômes, au risque de venir déstabiliser un équilibre trouvé. Parfois ne pas répondre peut-être préférable.
- ⇒ Le déni de la maladie, la variabilité et la chronicisation des troubles, ainsi que l'impact des effets secondaires du traitement, sont autant d'éléments qui peuvent amener la personne à rompre **le parcours de soin**. Le taux de comorbidité important conduit les professionnels de l'Estran à travailler la santé comme un axe spécifique, non indiqué comme tel dans le décret de 2005. "Prendre soin de soi" en œuvrant à un parcours de soins, une observance des traitements, le développement des capacités de la personne dans la prise en charge de sa santé ainsi qu'à travers un travail de prévention autour de l'hygiène de vie et l'hygiène corporelle. Se distingue aussi l'attention particulière portée au suivi psychiatrique, régulièrement complémentaire à l'accompagnement, sous peine de compromettre les autres formes de soutien mis en place dans la vie quotidienne, sociale ou professionnelle.
- ⇒ Un service spécialisé : **une demande des personnes accompagnées**

- "Le SAVS est entre la psy et le monde normal", "pour faire une transition", "favoriser la circulation des lieux"
- Je me sens en "sécurité", "non-jugée" pour "partager les mêmes difficultés"
- "Les professionnels sont habitués à travailler avec les troubles psy", "je me sens compris ; je culpabilise moins"
- "C'est un argument pour accepter d'être accompagné", "Tout le monde ici vit le trouble"

Ces verbatims en faveur d'un service spécialisé, issu d'un temps de consultation des personnes accompagnées par l'Estran, sont à porter et également à ne pas généraliser puisqu'il s'agit justement de retours de personnes ayant choisies d'être accompagnées par un SAVS spécialisé.

- ⇒ **Le partage d'un savoir expérientiel** : nous observons l'apport des échanges entre les personnes accompagnées par le service. Un exemple : une personne, refusant le soin, a décidé, sur conseils et orientation d'une personne « paire » rencontrée au service, de prendre rendez-vous avec le même médecin psychiatre que cette dernière. Ce partage constitue une opportunité : avoir vécu des expériences similaires, avoir pu surmonter des obstacles et trouver des solutions, nous l'observons, montrent des possibles, redonnent de l'espoir.
- ⇒ Un travail vers la **déstigmatisation** : « *On pense trop souvent que ces personnes ne peuvent pas travailler, ou encore qu'elles doivent renoncer à fonder une famille. Ce sont des idées reçues qui ne correspondent pas à la réalité* ⁷ » Le travail d'accompagnement à la vie sociale consistant à "ouvrir le champ des possibles", le service agit pour limiter la circulation d'idées reçues concernant les personnes ayant des troubles psychiques (« dangerosité, faiblesse, fainéantise, fou ... ») contribuant lors des accompagnements, sur le territoire, à informer, sensibiliser les personnes et professionnels rencontrés pour une meilleure connaissance et donc compréhension des troubles.

⁷ Extrait du site <https://www.psychom.org/comprendre/le-retablissement/le-retablissement-des-troubles-psy/>, consulté le 26/09/2022

« L'attitude de la population à l'égard des troubles psychiques devrait être la même que celle à l'égard de la maladie physique. Le handicap résultant d'un trouble psychique n'étant pas forcément visible, les personnes peuvent être jugées par méconnaissance, négativement. Accompagner une personne ayant des troubles psychiques à prendre le bus participe à la déstigmatisation et à l'éducation de la population : en complément de la soutenir vers une reprise/développement d'autonomie dans ses déplacements, c'est aussi montrer, expliquer le handicap « invisible » à l'arrêt de bus, dans le bus, comme au sein de la « Commission Intercommunale d'Accessibilité », organisée par les élus de Saint-Malo agglomération et dont nous faisons maintenant partie. Mieux faire connaître le handicap psychique, pour respecter et aider les personnes en souffrance. »
(Témoignage d'une professionnelle de l'équipe)

L'Estran prend appui sur l'expérience et une pratique professionnelle orientée **rétablissement**⁸. Peu répandu, ce concept essaime progressivement au sein de la société. Guérison et rétablissement ne recouvrent pas ; « Se rétablir n'est pas guérir ». Il faut comprendre « se rétablir » au sens de se remettre, faire avec et vivre une vie satisfaisante (Définition du Larousse : « Remettre dans son état premier ou dans un état satisfaisant »). Le service pense utile de porter activement le rétablissement dans son acception précise, d'autant que le terme de rétablissement est « reconnu » et utilisé par de nombreux professionnels du sanitaire, de la psychiatrie et par les personnes directement concernées.

Outre le cheminement individuel, le rétablissement correspond à une posture professionnelle. Partir des compétences de la personne et de ses envies pour un travail de co-construction, qui fait écho aux valeurs et principes associatifs de « considération de la personne » et de « sa responsabilisation comme voie ».

« Je rencontre des femmes et des hommes magnifiques, généreux, souriants, qui m'émeuvent, qui m'apprennent sur moi-même. Je rencontre des femmes et des hommes qui à un moment de leur vie ont basculé dans une singularité, mis en place des bizarreries pour survivre à leur angoisse. Il s'agit de conséquences de leur trouble psychique. Ces conséquences peuvent leur poser des difficultés à vivre en société, à sortir de chez eux, à s'intégrer. Je peux nommer : l'isolement, le manque d'envie, la procrastination, le laisser aller, la mal nutrition, la déprime, la solitude, l'exclusion, la dépendance, les violences... Je souhaite aussi, surtout témoigner de leurs possibilités, de leur mobilisation au quotidien à se battre, à vivre avec ces conséquences. Mon travail d'éducatrice spécialisée va être d'observer, de comprendre l'ensemble de ces conséquences, de les nommer, d'en échanger librement, respectueusement, et de m'appuyer sur tout ce qui fonctionne déjà, sur l'environnement de la personne, sur ses ressources pour trouver avec elle le chemin d'un mieux-être. » (Témoignage d'une professionnelle de l'équipe)

⁸ Présentation du processus de rétablissement en Annexe 3

IV. ACCOMPAGNEMENT A LA VIE SOCIALE

« L'accompagnement social vise à aider les personnes en difficulté à résoudre les problèmes générés par des situations d'exclusion et à établir avec elles une relation d'écoute, de soutien, de conseil et d'entraide, dans une relation (...) de réciprocité et d'engagement de part et d'autre. L'accompagnement social ne peut donc être fondé que sur une démarche volontaire. Il repose sur la liberté de chacun et sur la capacité d'engagement réciproque... Cette démarche orientée vers le « faire ensemble » est attentive aux processus, au cheminement des personnes, à leur parcours »⁹.

A. Un accompagnement personnalisé, global et évolutif

Personnalisation

Chaque personne est orientée par des grandes lignes biographiques (enfance, adolescence, vie de jeune adulte, scolarité, emploi, logement...). La manière dont chacun vit ces dimensions de vie est singulière et respectable.

Co-construction

L'accompagnement est déterminé par ce que la personne choisit et/ou accepte de mettre au travail au regard de ses besoins, empêchements et décalages perçus avec l'extérieur. Il est essentiel d'ancrer l'accompagnement à partir de ce qui importe pour la personne.

Présence modulée

Parfois, l'empêchement peut, de manière fluctuante, être plus important. Le service est, selon les situations : côte à côte, en soutien ou moteur et ce sans qu'aucune de ces modalités ne soit linéaire.

En mouvement

Chacun étant en devenir, nous ne savons pas à l'avance vers où la personne va. La recherche de ce chemin singulier constitue une mise en mouvement qui se distingue de l'idée que la personne subisse.

Subsidiaire et tremplin

L'accompagnement se pose comme facteur d'inclusion sociale. Cette perspective implique :

- D'accompagner le moins possible et autant que nécessaire
- Et de penser la fin de l'accompagnement, après évaluation du chemin parcouru.

En faveur d'un rétablissement

Par cet accompagnement SAVS, la personne vise à vivre une vie satisfaisante, à reprendre le contrôle de sa vie et retrouver sa place dans la société. L'accompagnement consiste à trouver avec la personne « ses clés » individuelles et environnementales.

⁹ C. Garcette et B. Bouquet, *Assistante sociale aujourd'hui*, septembre 2011

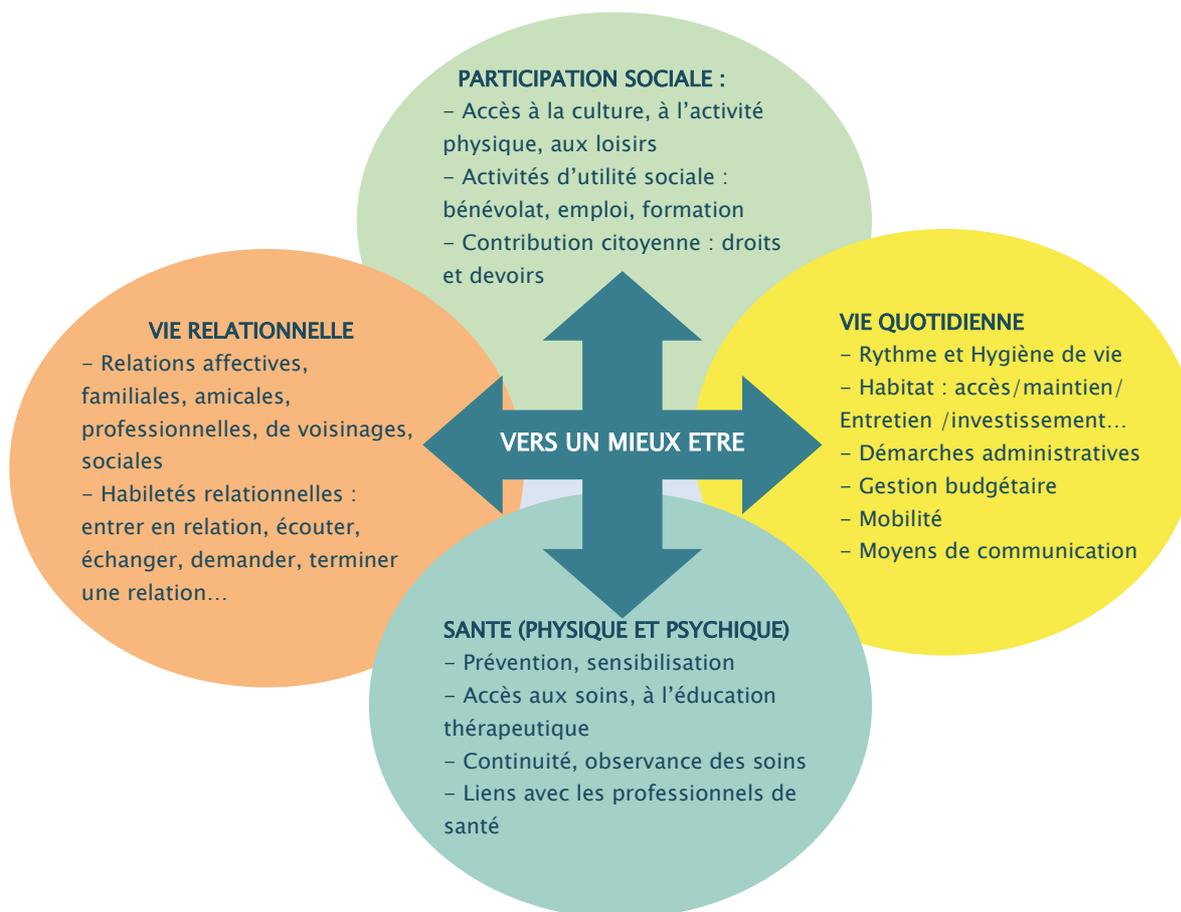
Un accompagnement personnalisé et global

L'approche globale revient à situer l'acte professionnel dans :

- Un contexte
- Et dans la multi-dimensionnalité de la personne.

Le SAVS L'Estran propose, ainsi, un accompagnement personnalisé qui peut, pour tout ou partie, fonction des demandes de la personne concernée, intervenir dans les domaines suivants :

La présentation ci-contre n'est pas exhaustive



Les orientations de l'accompagnement sont précisées dans le cadre du Projet Personnalisé d'Accompagnement, élaboré avec la personne concernée, et en prenant appui sur ses attentes, ses capacités et celles de son environnement.

En appui sur l'environnement de la personne

Au gré des liens, des soutiens et suivis qui se font et se défont, un ensemble d'acteurs peuvent être ressource pour permettre à une personne de s'autonomiser et s'épanouir comme citoyenne à part entière.

Afin de soutenir la création/le maintien/le développement du réseau de la personne, le travail avec d'autres fonde l'accompagnement à la vie sociale. Fonction du projet personnalisé d'accompagnement, le service collabore, coopère et agit en partenariat/en réseau avec la famille, l'entourage et les professionnels, présents dans l'environnement de la personne.

Ce travail s’ancre toujours dans la demande et/ou l’accord de la personne accompagnée. Sans accord de la personne, en respect du principe de confidentialité posé, nous ne serons pas en mesure de communiquer d’informations, y compris aux membres de la famille, que nous orientons vers des interlocuteurs adaptés (Unafam, café des aidants...)

« A l’Estran, la personne est le pivot de son accompagnement »

L’Estran fait sien les principes énoncés par la Haute Autorité de Santé dans ses recommandations de bonnes pratiques, à savoir :

« - Informer au préalable les personnes (...) des rencontres au cours desquelles les intervenants agissant autour d’elles échangent

- Associer aussi largement que possible les personnes (...) aux décisions qui les concernent en définissant leur place lors des rencontres avec les autres intervenants.

- Respecter la liberté de choix et le projet individuel des personnes (...).

- Les services veillent à éviter les risques de monopole. »

Dans une dynamique de parcours

L’accompagnement s’inscrit dans l’espace que forme le couple « autonomie – chronicité », nécessitant souplesse, modularité des accompagnements, mise en lien quand c’est possible et acceptation des limites lorsqu’elles s’imposent, que ces dernières soient de l’ordre de l’isolement, de l’impossibilité de développer ou recouvrer des habiletés. Si l’autonomie se pose comme perspective du travail d’accompagnement à la vie sociale, le service ne saurait en faire un impératif, pas plus qu’un indice d’évaluation de l’accompagnement au risque de nier la contrainte de chronicité et la nécessité d’un étayage pérenne parfois associé.

L’accompagnement des personnes en situation de handicap d’origine psychique prend acte des limitations fonctionnelles à l’œuvre et construit, avec la personne, et son environnement, des stratégies qui peuvent être de l’ordre :

- De l’apprentissage : développer, recouvrer des habiletés sociales et fonctionnelles pour permettre à la personne de (re)faire seule ;
- De l’adaptation de l’environnement, matériel et humain : aménager l’environnement pour qu’il prenne en compte les spécificités de la personne et lui devienne ainsi accessible ;
- De la compensation (technique, humaines, financières) : mobiliser les acteurs et les moyens pour garantir la réalisation des actes essentiels. « La personne handicapée a droit à compensation des conséquences de son handicap quels que soient l’origine et la nature de sa déficience, son âge ou son mode de vie »¹⁰ ;

Globalement, se met en œuvre un processus de rétablissement visant à permettre à la personne de vivre sa vie, de manière satisfaisante, avec les limites induites par ses troubles.

Comme indiqué aux personnes lors des premiers rendez-vous, le service se positionne pour « accompagner le moins possible et autant que nécessaire ».

¹⁰ Article L.114-1-1 du Code de l’Action Sociale et des Familles

B. Organisation de l'accompagnement

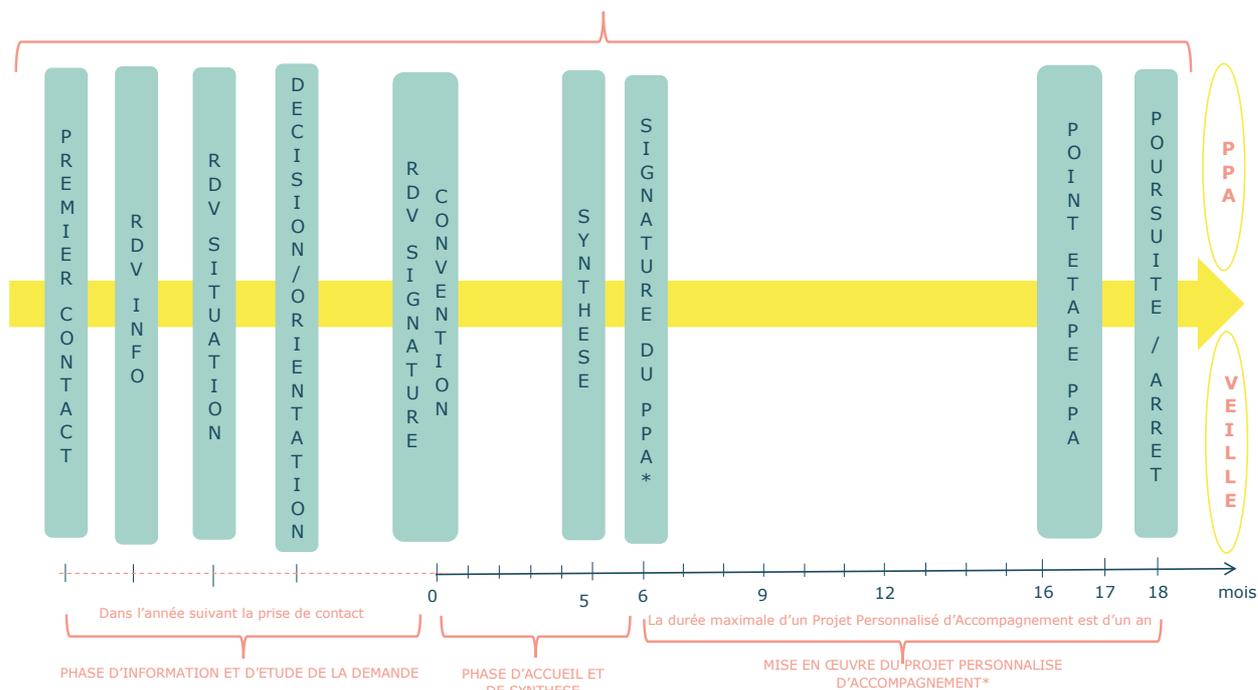
La spécificité de l'accompagnement réside dans une dynamique de parcours, fondé sur la demande de la personne et orienté vers le droit commun.

Les repères d'accompagnement à l'Estran



PROCESSUS D'ACCOMPAGNEMENT SAVS L'ESTRAN

Avec la personne accompagnée, dans son environnement



Un schéma détaillant le qui ? fait quoi ? quand ? se trouve en Annexe 4.

Pour compléter, nous précisons que :

- L'accompagnement par un SAVS nécessite une **notification d'orientation de la CDAPH**. Néanmoins, le service est accessible aux personnes n'ayant pas d'orientation sous réserve de réaliser la démarche dans les 6 mois de la convention.
- Le principe **d'autodétermination** pose la volonté de la personne comme condition d'accès au service. Il ne peut pas y avoir d'accompagnement « à la demande d'un tiers ». Cependant, les retentissements des troubles et le manque de lisibilité globale de l'offre de service médico-sociale en santé mentale nécessitent d'aménager des « rampes d'accès » au service. Les proches peuvent ainsi appeler l'Estran qui proposera à la personne concernée de se rencontrer. Le temps de l'accueil lui permettra par la suite de s'inscrire, ou pas, dans un projet d'accompagnement à la vie sociale.
- **La convention d'accompagnement**, en annexe n°5, correspondant au Document Individuel de Prise en Charge (DIPC), instaurée par la loi de 2002-2, est signée par la personne et le service. Elle fait partie des outils du livret d'accueil¹¹, remis lors du rendez-vous de signature.

¹¹ Le livret d'accueil comprend une présentation de l'association et le rappel du droit à l'accès au dossier selon les modalités fixées, le règlement de fonctionnement du service, la charte des droits et libertés de la personne accueillie, les personnes qualifiées, la fiche explicative des participations financières et le programme des temps collectifs en cours.

La référence

Un professionnel de l'équipe est nommé comme référent de l'accompagnement.

Une intervention à deux (coréférence) peut être proposée lorsque la relation duelle peut se trouver mise à mal ou que l'ensemble des domaines accompagnés trouve intérêt à être partagé.

L'accompagnement peut aussi faire intervenir un autre professionnel pour un soutien relationnel, une aide physique ou pour ses compétences particulières.

Le référent occupe une place d'écouter, de conseiller, de guide, de facilitateur qui n'exclut pas la possibilité d'intervention d'un autre travailleur social du SAVS ou d'un autre service.

Coordinateur, il sollicite toutes les ressources de l'environnement.

Le référent **fait vivre les notions d'équipe et de service** en :

- Présentant autant que possible les membres de l'équipe à la personne lors des rendez-vous au sein des locaux ;
- Faisant part des échanges collectifs qui ont lieu à propos de la situation de la personne ;
- Nommant le soutien que chaque travailleur social trouve auprès de ses collègues.

Ce travail d'équipe comme ressource contribue à des interventions conjuguant éthique et responsabilité.

« Notre posture est d'être à côté, de « faire le chemin avec : **ni trop en amont**, pour ne pas induire la personne dans une direction qu'elle n'aurait pas souhaitée, **ni trop en aval**, pour ne pas la laisser dans une situation trop inconfortable ».

• Un devoir de confidentialité

Corollaire du droit des personnes, ce devoir implique :

- De ne pas divulguer à des tiers des informations de nature confidentielle, sauf accord de la personne ou dans les situations de danger immédiat et prévues par la loi ;
- Veiller à tout propos (oral ou écrit) qui serait susceptible de porter atteinte à l'image, à la dignité, ou à la sécurité de la personne concernée ;
- Veiller à la confidentialité du cadre dans lequel se déroulent les échanges ;
- Sécuriser l'accès à la conservation des données, qu'il s'agisse d'écrits ou de fichiers informatisés ;
- Informer la personne de leur existence, lui permettre d'y accéder et d'exercer son droit de rectification, de formulation d'un avis contradictoire, voire de suppression.

Il répond à un engagement de responsabilité éthique et déontologique vis-à-vis des personnes accompagnées.

• Modalités de l'accompagnement individuel

Proximité et continuité réunissent les conditions d'établissement d'un lien de confiance. Afin de créer une relation solide et porteuse, l'accompagnement donne lieu à des rencontres régulières, soutenues, au cours des premiers mois.

Par la suite, le **rythme des rencontres** varie, selon la santé psychique, les besoins de la personne et la mise en œuvre des objectifs formalisés au projet personnalisé d'accompagnement (PPA).

Les axes de travail déterminent également les **lieux choisis des entretiens** : dans les locaux du SAVS, à domicile ou à l'extérieur (commerces, centre social, associations, administrations, hôpital, lieux de convivialité...).

C. Les actions collectives médiatrices de l'interrelation

Dans les locaux, comme à l'extérieur, sur la base du volontariat et d'une participation financière identique pour tous, les temps collectifs sont définis, selon les expressions des personnes accompagnées, les événements sur le territoire ainsi que les axes de l'accompagnement à la vie sociale.

Il s'agit de proposer des espaces intermédiaires, suffisamment contenant et rassurants, pour permettre aux participants de travailler leur inclusion sociale et ainsi :

- S'organiser pour sortir de chez soi, se repérer dans le temps. Ces temps collectifs, en parallèle des entretiens individuels, nécessitent un travail d'anticipation, de préparation, d'organisation et de déplacement, permettant de travailler la question de la mobilité ;
- Favoriser la création de lien à l'autre, rompre l'isolement ;
- Travailler sur soi dans la relation à l'autre, travailler ses habiletés relationnelles et sociales
- (Re)Prendre du plaisir avec d'autres, vivre une expérience de groupe conviviale ;
- S'ouvrir vers la possibilité devenue plus concrète de s'inscrire dans des activités proposées dans la cité (associations, clubs...), au sein de son environnement.



Après présentation par « Nautisurf » de l'impact des déchets sur l'environnement et des gestes de nettoyage, des personnes accompagnées par le SAVS s'engagent dans un cycle de nettoyage des plages. Après 12 séances, 500 mégots et 500 larmes de sirène ramassées, les participants à cette activité écocitoyenne mesurent l'impact environnemental et les regards positifs des passants, en deux mots l'utilité sociale.

« Nous sommes assistés mais nous faisons aussi des choses ». Le groupe souhaite poursuivre l'action, la rendre visible, sensibiliser, rencontrer la mairie. L'idée de créer une association émerge : « psycho citoyens des plages »

Un accompagnement collectif individualisé

Les temps collectifs à l'Estran se différencient des activités de loisirs, proposées dans le cadre de GEM, d'accueil de jour ou d'associations puisqu'ils ne constituent pas une finalité. Supports à la relation et au service des projets personnalisés, nous parlons d'accompagnement collectif individualisé. Concrètement, individualiser les temps collectifs nécessite :

- De partager avec la personne les objectifs des temps collectifs pour évaluer ce que cela met au travail et échanger des perspectives :
 - o Selon ses objectifs individuels : Rencontrer du monde / Développer des habiletés / Découvrir un lieu / Découvrir une activité...
 - o Selon l'évaluation réalisée : apports – freins
 - o Selon les suites qui en découlent : qu'est ce qui lui convient ? Souhaite-telle poursuivre ? Si oui, comment ? Où s'informer ? ...
- De partager entre professionnels du service, le déroulé des actions collectives pour nourrir l'accompagnement individuel ; cette articulation est notamment travaillée lors des temps de coordination.

Un équilibre est continuellement évalué entre la référence individuelle et les temps collectifs. L'individuel ne prime pas sur le collectif ou inversement ; ces deux formes d'accompagnement peuvent se compléter. Néanmoins, il ne peut pas y avoir de personnes accompagnées par l'Estran qui ne le soient que sous l'angle du collectif.

Deux précisions :

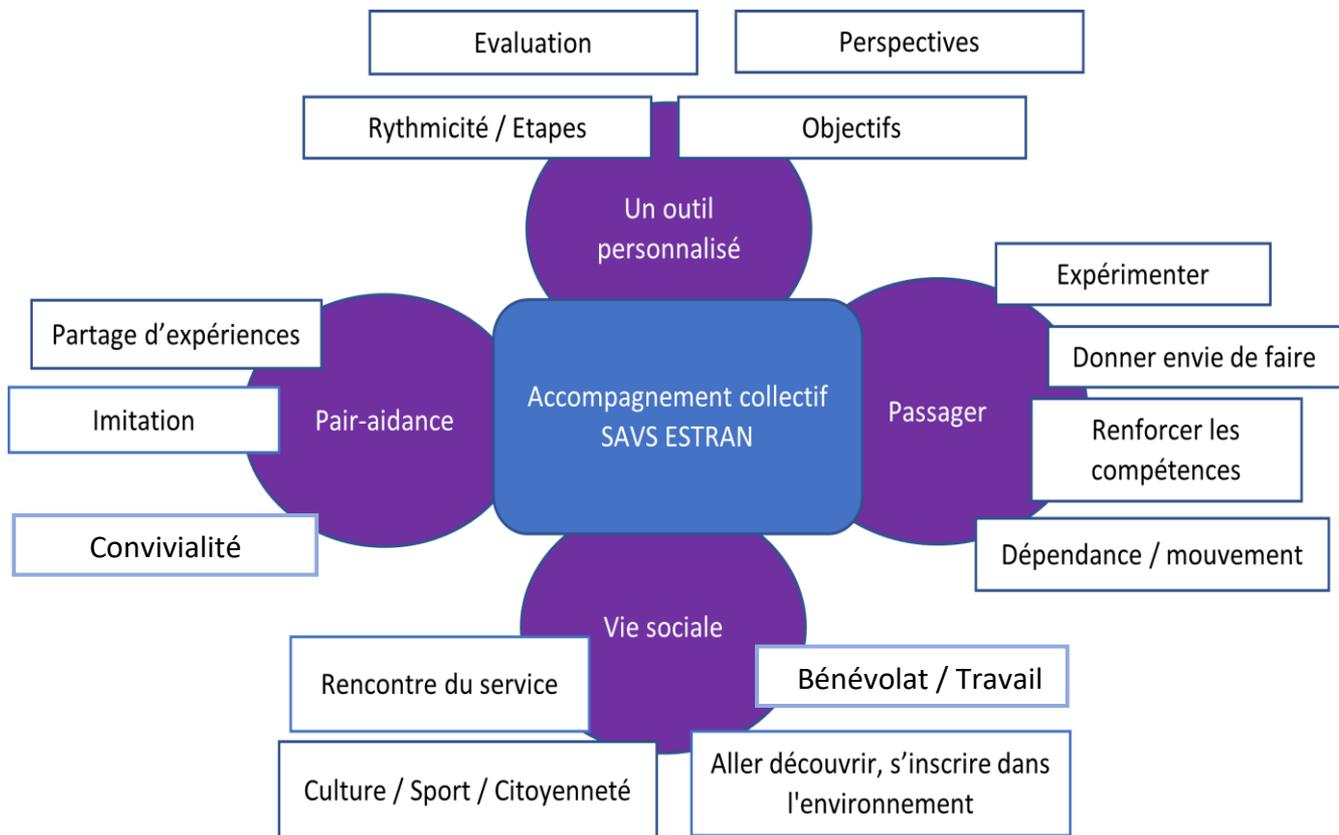
- « Accueillir en son sein pour permettre de s'inscrire à l'extérieur » peut paraître contradictoire. Dès lors, ce travail se conçoit au-delà des espaces, dans un continuum, que le service contribue à soutenir en initiant des activités en appui sur l'extérieur, en co animation avec une structure locale, au sein d'une association, avec l'intervention d'un tiers, ...
- Les modalités des temps collectifs sont pensées par cycle (avec un début et une fin) et inscrits dans un principe de réalité (de lieu, de transport, de coût) afin que les participants puissent renouveler cette expérience en autonomie ...

L'espace collectif : contexte d'observation et de compréhension

Les temps collectifs partagés sont l'occasion de développer un regard professionnel différent, complémentaire de celui porté en entretien individuel, contribuant parfois à redonner du souffle, à insuffler une nouvelle dynamique à l'accompagnement individuel.

Par ailleurs, l'observation et l'évaluation par d'autres que le référent représente une opportunité d'enrichissement de l'accompagnement individuel par le regard croisé des membres de l'équipe qui rencontrent des personnes dont ils n'ont pas la « référence ». Ces temps favorisent, également, les interventions hors référence, permettant de gérer au mieux les périodes d'absences d'un professionnel. Ils contribuent à souligner, ce que nous posons dès les premières rencontres, à savoir que l'accompagnement proposé à l'Estran est un accompagnement par un service. L'organisation de ces regards croisés contribue, également, à la prévention des risques de maltraitances.

Pour dégager une compréhension commune des temps collectifs, le collectif de travail a « bullé ». Cet outil, en appui sur des étapes simples et un visuel clair, nous a permis de décortiquer la thématique pour dégager une signification commune et partagée :



L'arrêt de la convention d'accompagnement

Le temps de l'arrêt de l'accompagnement par le service est symboliquement, et parfois émotionnellement, fort, en écho au tissage du lien nécessaire pour que le travail d'accompagnement à la vie sociale se mette en œuvre.

Les évaluations régulières du projet personnalisé contribuent à la préparation et la coopération entre le référent, l'équipe et la personne pour envisager la fin de la convention, comme une issue logique et non un « abandon », parfois ressenti. La mise en mots contribue à parler d'une éventuelle appréhension de l'arrêt de l'accompagnement, ce moment pouvant être source d'un déséquilibre pour la personne.

Il n'y a pas une recette pour accompagner un arrêt de la convention SAVS. Le travail, toujours, s'ajuste à la personne accompagnée. Pour certains, l'arrêt de l'accompagnement se fera sans préparation spécifique ; pour d'autres, il sera utile de préparer sur plusieurs mois.

Dans la mesure du possible, la fin de la convention d'accompagnement est actée au cours d'un entretien avec le Chef de Service et le travailleur social référent, déclenchant le dispositif de veille conventionnelle d'une durée de 6 mois. Durant cette période, la personne peut contacter le service. L'Estran n'initie pas de contacts, afin de ne pas induire, anticiper de besoins.

Nous précisons aux personnes qu'au-delà de la veille, elles peuvent contacter l'Estran, le service restant disponible pour des nouvelles, une rencontre ou soutien ponctuel, voir le cas échéant, partager l'opportunité d'un nouvel accompagnement.

V. MOYENS

A. Moyens Humains

L'équipe du SAVS l'Estran est composée :

- D'un directeur ;
- D'un Chef de Service à temps partiel ;
- D'un psychologue à temps partiel ;
- D'une secrétaire à temps partiel
- Et de six travailleurs sociaux (5 équivalents temps plein).

Cette équipe est soutenue par les ressources du siège : le service de ressources humaines, la direction générale, le service financier et administratif, le service qualité et développement et le service informatique.

La formation permet aux professionnels de développer leurs savoirs, leurs connaissances et compétences sur des concepts et thèmes au service des personnes accompagnées, par :

- La formation continue
- La formation interne
- Les colloques
- L'accueil de stagiaires et d'apprentis : cet accueil permet aux professionnels du service de partager leurs expériences et, en retour, d'être questionné sur l'aspect pratique et conceptuel des accompagnements réalisés

L'équipe a récemment été formée aux **premiers secours en santé mentale** et l'une des professionnels est aujourd'hui formatrice.

L'entretien professionnel est un entretien spécifique, entre un salarié et un supérieur hiérarchique, qui doit se dérouler au moins tous les deux ans. L'employeur et le salarié portent un regard sur l'avenir et abordent ensemble les perspectives d'évolution de l'activité professionnelle du salarié, notamment en termes de qualification et d'emploi, afin de l'aider à mieux définir son projet professionnel et lui permettre, si tel est son souhait, d'envisager une mobilité interne ou externe.

B. L'équipe comme ressource

Partant du principe que toute pratique professionnelle n'appartient pas à l'acteur individuel mais est nécessairement instituée, et que seul le service en est le garant, il importe de donner, aux professionnels, les moyens de ne pas agir seul, de mettre en débat l'accompagnement, d'enrichir les propositions par la pratique des collègues ...

A l'Estran, il existe divers espaces de mise au travail au service des accompagnements, présentés également dans le cadre de l'annexe n°6 via le calendrier d'un professionnel :

Les réunions de service hebdomadaires

Animation : chef de service / Venue trimestrielle du Directeur d'Antenne

Fréquence : une matinée par semaine

Participants : les professionnels du service

Fonction : cohésion d'équipe, cohérence du service, qualité de l'accompagnement

Contenu : - synthèses et points d'étape : vers une participation des personnes à ces temps
- entrées et attributions des références
- présentation/réflexion/élaboration autour de situations cliniques
- informations diverses (réglementaires, institutionnelles, organisationnelles).

Les réunions de coordination

Fréquence : une heure trente, par semaine

Participants : les travailleurs sociaux, avec la secrétaire sur un temps de la réunion

Fonction : coordination hebdomadaire

Contenu : transmission d'informations, organisation des temps collectifs et articulation aux accompagnements individuels.

L'analyse des pratiques professionnelles

Animation : un intervenant extérieur à l'Association

Fréquence : 9 séances annuelles

Participants : les travailleurs sociaux

Contenu : à partir de situations professionnelles rencontrées, travailler le vécu subjectif participant alors à la construction de l'identité professionnelle ainsi qu'à la mutualisation et au développement des savoirs.

Un espace de travail régulier avec le chef de service

Fréquence : une à deux fois par an

Participants : chaque travailleur social

Contenu : « s'arrêter » pour échanger de chaque accompagnement, mesurer l'avancement des PPA, travailler à garder le sens, rythmer l'accompagnement, le réfléchir et permettre aux travailleurs sociaux de s'appuyer sur le cadre dans leurs pratiques professionnelles quotidiennes.

Les réunions Antenne

Fréquence : une à deux journées annuelles

Participation : salariés de l'antenne

Fonction : échanger, en collectif Antenne, des décisions et projets de l'APASE et les différentes activités de l'antenne & Partager, mutualiser les pratiques professionnelles réalisées au sein de chacune des activités.

Le groupe Inter-SAVS

Ce réseau de professionnels SAVS permet d'échanger des pratiques et des outils d'accompagnement afin d'enrichir les interventions, à l'échelle du territoire et du Département.

C. Implantation du service et moyens matériels

Les locaux se situent dans un immeuble en rez-de-chaussée et se composent de bureaux professionnels et d'entretien, d'une salle de réunion (mise à disposition des autres services de l'antenne et de structures locales), d'un hall d'accueil et d'un espace aménagé pour les activités collectives.

Ces locaux sont accessibles : ils sont desservis par le réseau de bus urbains et extra urbains. Un arrêt de bus est situé à moins de cent mètres. Les personnes accompagnées se disent satisfaites de cette situation géographique et de la convivialité du lieu.

Pour les temps collectifs, le service peut intervenir aussi au sein de locaux associatifs ou municipaux (exemple : MSAP de Combourg). Les professionnels sont mobiles :

- Disposant de vélos et d'un parc de véhicules adaptées aux transports individuel et collectif (deux véhicules disposent de 7 places et plus)
- Et d'outils mobiles de communication. Chaque travailleur social dispose d'un smartphone* et d'un ordinateur portable facilitant l'accès aux dossiers, aux moyens bureautiques, au système de ressources internes et externes. Cet outil sert également directement aux personnes accompagnées, le service mettant sur site un ordinateur à disposition.

* L'usage des téléphones mobiles a fait l'objet d'une réflexion collective, partagée au sein du service, se rappelant le principe que : "La continuité du service est assurée à partir du service" aussi le numéro du SAVS est présenté et rappelé comme le numéro de référence auprès des personnes accompagnées et des partenaires.

D. Réseaux et Partenariats

En parallèle du travail réalisé en appui de l'environnement de la personne (famille, proches, professionnels), l'Estran construit son réseau professionnel de service, avec la volonté d'enrichir les modalités et ressources de l'accompagnement pouvant être proposé.

Le réseau professionnel du service est étendu ; il mobilise en fonction des domaines d'intervention :

- Santé : Hôpital, CMP, CATTP, médecins (généralistes, psychiatres...), CSAPA, Infirmiers... ;
- Logement : Bailleurs sociaux, Service d'aide à la personne, prestataires... ;
- Administratifs et financiers : Service de protection juridique, MDPH, CAF, CCAS... ;
- Loisirs : Associations, Clubs... ;
- Recherche d'emploi : Pôle Emploi, ESAT, Services de réinsertion...
- Les rencontres INTER SAVS du département d'Ille-et-Vilaine contribuent à ce travail en réseau.

Ce maillage nécessite de connaître et d'être connu par les acteurs du territoire pour permettre à la personne accompagnée d'accéder aux acteurs de la vie civile. Aujourd'hui, la dynamique repose essentiellement sur l'inter connaissance. Plus institutionnel, le partenariat peut constituer une action, complémentaire du réseau, qui reste à affiner pour le SAVS L'Estran. La volonté des acteurs de travailler ensemble est affirmée et le travail de concrétisation pourra se poursuivre par une formalisation visant à soutenir et garantir la continuité des articulations (perspective n°2).

Son développement figure comme perspective 2 des orientations de ce projet, à la suite du bilan des perspectives du précédent projet de service.

VI. BILAN, CONTEXTE, ORIENTATIONS

Les échanges ont permis de faire un bilan positif des projets annoncés en 2016 et de leur réalisation. Nous avons identifié de nouvelles perspectives pour prolonger ou modifier les pistes antérieures.

A. Perspectives antérieures : bilan des réalisations

Mise en place d'espaces de consultation des personnes et des partenaires

⇒ Le bilan et les perspectives inhérentes à mettre en place concernant les espaces de consultation sont présentées au chapitre **Droits des personnes**.

Structuration du partenariat et outil méthodologique de mobilisation du réseau

Événements : les 10 ans de l'ESTRAN, une journée « Majeurs Vulnérables » sur le Pays de Saint Malo, réunissant les acteurs de la protection juridique et de l'accompagnement social.

Signatures de conventions partenariales : Atypick, Sportez-vous Bien. Prévu au précédent projet de service, la convention avec les services de psychiatrie du Centre Hospitalier de Saint-Malo n'est pas signée. Le contexte lié à la crise sanitaire l'explique pour partie. Nous notons que cette donnée n'empêche pas de travailler ensemble.

Organisations de rencontres partenariales : Sportez-vous bien, SAMSAH Troubles du Spectre Autistique, Habitats regroupés des PEP 35 et de l'UDAF, SAVS du territoire, cadre de santé des services de psychiatrie malouins...

Participations à des actions territoriales : CLSM, permanences CLIC, Semaines d'Information sur la Santé Mentale, InterSAVS stratégique et opérationnel, Projet Territorial de Santé Mentale, inscription médiathèque, accès culture, etc...

Organisation d'une meilleure fluidité des parcours

⇒ **Perspective : Poursuivre de développer le réseau¹², de cartographier les acteurs du territoire**, au service des besoins des personnes accompagnées.

Un outil de modularité des accompagnements a été travaillé et mis en place (Annexe n67).

La durée moyenne des accompagnements terminés a été de 3 ans en 2020 et de 2ans et 1 mois en 2021.

Sur 2018 et 2019, le dispositif du Lien, a été expérimenté pour soutenir l'amont et l'aval d'un accompagnement.

En 2019, 89 personnes étaient inscrites sur la liste d'attente soit une durée d'attente moyenne de 4 années. Les personnes accompagnées exprimaient une forme de pression à devoir laisser la place. L'association a fait le choix de :

- Concentrer les moyens à l'accompagnement « classique », arrêtant dès lors le Lien.
- limiter à 20 le nombre de personnes en attente, ce chiffre correspondant au volume des entrées/sorties du service sur un an. Au-delà, les demandes reçues ne sont pas inscrites en attente à l'Estran, réorientant vers le professionnel de référence pour la personne, vers les autres SAVS du territoire et/ou la MDPH...

⇒ **Perspective : Créer une plateforme territoriale de coordination et d'observation des demandes SAVS**

Elaboration d'un référentiel

Une première version a été élaborée à la suite du projet de service antérieur. Ce référentiel précise les modalités concrètes de mise en œuvre : qui, fait quoi, quand, comment, pour quoi.

⇒ **Perspective(s) : Actualiser le référentiel** pour donner suite à cette révision.

Elaboration de modalités d'accompagnement des publics jeunes et âgés

Nous n'avons pas eu à élaborer de modalités spécifiques. L'adaptation aux âges fait partie de la personnalisation de l'accompagnement (l'âge étant une variable parmi d'autres) et le développement partenarial adéquat également.

Ces écarts peuvent nécessiter un ajustement sur les temps collectifs sans constituer pour autant de modalités spécifiques.

¹² Distinction : Le partenariat est lié à une convention autour d'un projet commun et le travail en réseau se réalise potentiellement avec tous les acteurs du territoire.

Réflexion autour du logement et de la mise en place de structures d'étayage

Nous continuons de prendre appui sur l'offre partenariale existante (Résidences Accueil, Service d'Accueil Temporaire, Accueil Familial Social) et de noter le manque d'un dispositif expérimental pour un public ne relevant pas de structure d'accompagnement dans le logement mais ayant besoin d'être sécurisé. Une formule reste à inventer où la personne ne serait pas locataire en titre mais pourrait s'essayer dans un logement meublé : quel partenaire permettrait une convention porteuse ?

⇒ **Perspective : poursuivre et contribuer à la réflexion** territoriale sur cette question.

Analyse de pratiques Professionnelles

L'analyse de pratiques professionnelles s'est mise en place et se maintiendra pendant la réalisation du présent projet. Le Conseil Départemental 35 l'a validée comme faisant partie des moyens alloués au service.

⇒ **Perspective : à maintenir**

Couverture des territoires ruraux

Parmi les personnes accompagnées par le service, la part des malouins est forte. Des actions ont été réalisées pour communiquer, rendre visible l'habilitation de l'Estran sur le territoire : permanences CLIC, article de presse, rencontres partenariales. Nous avons également développé les temps collectifs sur le territoire. Les professionnels du service sont soucieux de proposer une offre de service équitable.

⇒ **Perspective : à poursuivre.**

B. Orientations

Le bilan des orientations précédentes et l'étude des contextes¹³, réalisés en équipe permettent de décider d'orientations pour le service et les années de ce projet 2023-2028.

Perspective 1 : Poursuivre et développer avec les personnes les conditions de leur participation individuelle et collective

Les pistes de travail concrètes sont présentées au chapitre suivant intitulé ***Droits des personnes***.

Perspective 2 : Partenariat et réseau¹⁴

- **Un travail de structuration du partenariat**

¹³ L'étude des contextes figure à l'Annexe 8

¹⁴ Le développement du partenariat et du réseau local (Axe 3 du projet stratégique) représente un enjeu pour la vie associative sur le territoire. Ce travail se fera en lien avec le projet d'antenne et les services de Protection Juridique et de l'Enfance - Famille.

Pour cette perspective, nous envisageons :

- En associant les personnes accompagnées, de construire un outil méthodologique permettant l'identification des acteurs. Cet outil serait accessible et nourri par les professionnels du service comme par les personnes accompagnées.
- De rafraîchir la convention avec la MSAP de Combourg : formaliser ce dont il s'agit : mise à disposition de locaux ou travail partenarial ?
- De relancer l'opportunité de conventionner avec le centre de santé mentale de Saint Malo et autres acteurs de terrain, dans un esprit de développement social local.

- **Un travail de mobilisation du réseau**

L'accès aux différents services n'est pas égalitaire selon que la personne habite en campagne, en ville, au sein d'un bourg. L'Estran, conformément au projet stratégique, contribue aux diagnostics de territoire pour, à partir des besoins identifiés et nommés par les personnes concernées, impulser, soutenir les projets de territoire y répondant.

Indicateurs de suivi : réalisation des conventions et de l'outil / Contribution des personnes accompagnées / nombre de contributions aux projets de territoire / réponses à des appels à projets

Perspective 3 : Projet de café itinérant

Dans le prolongement de la perspective précédente, les professionnels de l'Estran reprennent un projet, mis au travail par l'équipe avant la crise Covid, avec la volonté de contribuer à réduire les inégalités territoriales en allant au plus près des habitants. Ce projet nommé, à cet instant, « café itinérant » viserait à favoriser l'inclusion sociale, éviter l'isolement et les rechutes en créant des espaces d'échanges ouverts à tous et favorisant la mise en relation des habitants. Il permettrait également de proposer un espace ouvert « post-SAVS », favorisant les arrêts de conventions d'accompagnement par l'identification d'un lien ressource.

La démarche méthodologique de recherche-action apparaît pertinente pour fournir un cadre structurant la mise en œuvre de ce projet.

Indicateurs de suivi : recherche-action / mobilisation du réseau / expérimentation du projet

Perspective 4 : Action « Mobilité »

En continuité, mesurant que la mobilité constitue un facteur clé de l'insertion sociale, permettant de vivre pleinement sa vie de citoyen, nous proposons sur les 5 années à venir d'étudier spécifiquement cette thématique aux fins de :

- Décrire des difficultés rencontrées par les personnes accompagnées et le travail d'accompagnement déployé ;
- Faciliter le déploiement et l'usage de solutions permettant à tous de se déplacer.

Indicateurs de suivi : une fiche technique, réalisée par les travailleurs sociaux du service, présentant ce projet d'action spécifique se trouve en annexe n°9.

Perspective 5 : Travail sur la convention SAVS – CD35

- Rendre compte des indicateurs de mesure de l'activité : Conformément à l'attendu, les SAVS de l'APASE travaillent aux indicateurs de manière à pouvoir les renseigner à compter de janvier 2023 : travail de définition et recherche d'un outil.
- Mettre en place une commission territorialisée de coordination des demandes d'accompagnement afin de contribuer à la fluidité des parcours et donner visibilité des besoins de la population sur le territoire (Axe 3 du projet stratégique de l'APASE). L'Estran, aux côtés des SAVS d'Alet de Saint-Malo (Adapei), de Dol de Bretagne (Adapei) et du Domaine de Châteauneuf-d'Ille-et-Vilaine initie un travail préparatoire définissant des objectifs et repères communs, un calendrier de mise en œuvre ainsi que des repères de suivi et évaluation.
- Contribution aux travaux collectifs inhérents dans le cadre des rencontres InterSAVS

Indicateurs de suivi : nombre de participation aux InterSAVS / nombre de tableaux rendant compte de l'activité / nombre de commissions territoriales de coordination des demandes SAVS

Perspective 6 : Actualiser le référentiel

Le projet de service offre une lecture de notre activité et de nos missions, dont la réalisation pratique se décline sous la forme complémentaire d'un référentiel. L'élaboration de ce document s'appuiera sur une réflexion de l'équipe autour des processus d'entrée, d'accompagnement et de fin d'accompagnement ainsi que des outils utilisés.

Il est à noter que ni le projet de service, ni la procédure ne viendront figer et contenir la variabilité de la nature des actions menées, lesquelles se construisent au sein de la rencontre imprévisible par nature.

Indicateurs de suivi : actualisation effective du référentiel

Perspective 7 : Retravailler les outils de communication et de travail

Une perspective nouvelle se dégage en faveur d'une simplification des documents de communication et de travail. Coréalisé avec les personnes accompagnées, ce travail sera accompli en continuité des travaux actuels de l'Association : Charte graphique et livrets d'accueil.

Indicateurs de suivi : revisite effective des outils de communication et de travail

Nous souhaitons terminer cette partie relative aux perspectives en s'appuyant et en ouvrant sur la force de la création et de l'innovation :

*« Le projet est le brouillon de l'avenir.
Parfois, il faut à l'avenir des centaines de brouillons »
(Jules RENARD, écrivain).*

VII. DROITS DES PERSONNES ET QUALITE

Droits des personnes

Expression et participation

L'expression et la participation des personnes concernant l'accompagnement et le fonctionnement du service constituent des expériences concrètes du vivre en société. Ces deux modalités font ainsi partie intégrante des outils en faveur de l'insertion des personnes dans la vie sociale, de l'exercice de leur citoyenneté, les invitant à travailler la capacité à prendre la parole, à influencer sur leur environnement, à demander une qualité de service, à faire valoir un droit en responsabilité.

L'équipe vise, dès lors, à optimiser les situations permettant à la personne d'être partie prenante. Ce droit à la participation et à l'expression, au sein du service, relève de "bonnes pratiques professionnelles" mettant en œuvre les conditions d'émergence de sa parole. La personne a la liberté de participer ou non.

Bilan des espaces de consultation annoncés au précédent projet de service

Le précédent projet fixait comme première perspective la mise en place d'espaces de consultation des personnes, qui a fait l'objet du bilan suivant :

Mise en place des espaces de consultation

Un questionnaire annuel de consultation avec retours aux personnes

Trois cafés - expression annuels

Un communiqué mensuel

Des temps spécifiques ont été organisés autour du **questionnaire anonyme de consultation annuelle** pour faire retour des informations recueillies aux personnes accompagnées, notamment dans le cadre de cafés-gourmands dans les locaux du service.

En continuité, depuis 2019, des **cafés-expression se sont tenus sur les territoires**. Ces temps ont été créés en réponse à la demande formulée par les personnes lors de la consultation de 2018.

La communication sur le projet de service antérieur n'a pas eu lieu en soit. Cependant, l'Estran a mis en valeur les axes de son projet de service notamment lors de la journée « Portes ouvertes », réalisée à l'occasion des 10 ans du service.

Les espaces de consultation ont **donné lieu à des ajustements, des modifications de service** :

- Mise en place d'une boîte à idées
- Un second temps de permanence hebdomadaire (2018-2019)
- Mise en place de 3 cafés-expression sur le territoire, sur des thématiques issues de l'enquête de consultation
- Aménagement des locaux : fresque, rénovation de meubles, agencement des espaces d'entretien
- Abonnement au Pays malouin
- Arrêt du dispositif du lien et limitation du nombre de demandes inscrites en attente, pour donner suite aux expressions multiples du ressenti d'une « pressions à laisser la place ».

- Simplification du questionnaire de consultation
- Un outil mensuel de communication : « Le communiqué » (un exemplaire en annexe n°10).

La boîte à idée constitue aujourd'hui un espace de consultation, dont l'existence nécessite des rappels réguliers. Elle est mise à disposition au sein de l'espace d'accueil du service.

L'outil consultation-questionnaire n'est peut-être pas suffisamment porté, portant il « *permet aux plus silencieux de dire aussi quelques chose* ». Sa révision/communication fera l'objet des orientations de ce projet.

Au cours de cette révision du projet, les personnes accompagnées par le service ont été invitées à un temps de réflexion sur :

- Les modalités de leur participation au service,
- Et leur vécu de ce service spécialisé handicap d'origine psychique.

En synthèse, ces ateliers relèvent autant de singularités que de propositions. Une multiplicité des chemins possibles contribue à faciliter l'expression de tous et de chacun.

Atelier Participation : extraits

« En participant [aux activités, aux sorties], à la permanence du vendredi, on fait vivre le service »

« Il faudrait proposer plus de projets en hiver, c'est un moment difficile »

A propos du questionnaire de consultation : *« c'est plus pour rendre service à l'équipe que pour la personne », « c'est mieux un espace de discussion plutôt que de remplir sur papier »*

Freins : *« pas assez de permanence », « un état qui ne le permet pas »*

La boîte à idées est peu repérée, à mettre dans l'espace accueil

Groupes thématiques : *"médicaments", "effets de la maladie", "activités"*

« Il peut être insécurisant de nous demander comment nous aider »

Enseignements et perspectives :

De manière globale, l'équipe souhaite travailler les attendus de la participation et en fonction, déterminer des formes et temporalités à maintenir / développer / créer, souhaitant soutenir diverses formes d'expression (orale, écrite, dessinée...) :

- **Recueillir et répondre aux attentes des personnes** sur la participation au fonctionnement du service ;
- **La création d'un espace type « conseil de vie sociale » (CVS)** réunissant des personnes accompagnées, des professionnels du service et des administrateurs est envisagée, avec la volonté d'en définir les modalités avec les personnes accompagnées. Des questions se partagent : Créer un CVS à l'échelle de l'Estran ? de l'Antenne ? Avec d'autres SAVS du territoire ?
- Enrichir l'équipe avec **l'embauche d'un intervenant-pair** ?...

En parallèle, pour prendre des décisions en s'appuyant sur l'expression des personnes accompagnées (Axe 2 du projet stratégique : tenir « compte de leur évaluation dans une démarche d'évaluation continue »), le service poursuit la perspective de chemins multiples :

- Mesurant que cet outil suscite l'expression de tous et permet de récolter la parole de ceux qui ne sauraient s'exprimer dans d'autres espaces, nous souhaitons faire évoluer la forme du **questionnaire de consultation**, en associant les personnes accompagnées à sa revisite. Le **temps de retour** des éléments recueillis dans le cadre d'un café-gourmand au service est apprécié, nous le maintiendrons.
- Nous maintenons, par ailleurs, la proposition de **trois « cafés-expression »**, par an, sur le territoire, afin de favoriser l'expression, dans un cadre convivial, sur des thématiques issues de l'enquête de consultation et/ou actualités. Les personnes accompagnées sont invitées à ce temps (comme à tout temps collectifs) par le communiqué, adressé mensuellement.
- En complément, à compter de septembre 2022, l'Estran initie la mise en place d'un **groupe-projet « Construisons un projet en commun »**, dont le cadre suivant est posé :
 - Un cycle de 5 séances hebdomadaire
 - En extérieur
 - Avec appui sur les outils de la méthodologie projet

Fonction du projet, le SAVS pourra soutenir la mise en œuvre : montage de dossier, guidance administrative, recherche de financements, mise en relations avec des structures locales, etc.

- Nous veillerons à rendre la **boîte à idées** plus visible et accessible.
- Nous continuerons **d'utiliser les divers temps de l'accompagnement pour recueillir les avis** : échanges individuels (référént, chef de service, psycho, secrétaire), temps collectifs et permanence (avec la présence occasionnelle appréciée du Directeur d'Antenne). Nous souhaitons, également, établir les conditions pour **permettre aux personnes désireuses de pouvoir directement participer aux temps de réunion concernant leur situation**. Cette perspective est à l'œuvre ; des adaptations pour permettre la participation seront utiles.

- **L'évaluation du service**, en vue de l'étude du renouvellement de son autorisation, constituera un temps de recueil de l'expression par un tiers.
- Nous continuerons de rappeler la possibilité de faire appel au dispositif départemental de **personnes qualifiées** comme voie de recours et de médiation
- Enfin, conformément à la mission du service, nous soutenons l'axe de la participation à la vie sociale en accompagnant les personnes à participer **en dehors du SAVS**, au sein de structures présentes dans leur environnement. « *La finalité ultime du bienfondé de la participation est le pouvoir que la personne acquiert sur sa propre vie et sur son environnement* »¹⁵ [Axe 2 des orientations stratégiques de l'APASE : Une association soutenant le pouvoir d'agir des personnes, par le développement de leur participation]

Indicateurs de suivi :

- Réalisation d'une carte des attendus/actions de la participation des personnes accompagnées, par ces dernières
- Conseil de vie sociale : mise en place, nombre de rencontres, impacts
- Questionnaire annuel de consultation et retours aux personnes accompagnées
- Nombre de cafés expression, thématiques et effets
- Nombre de groupes projets, thématiques concernés et impacts
- Utilisation de la boîte à idées : nombre d'idées
- Nombre de personnes accompagnées participant aux réunions les concernant

Evaluation

Depuis la loi du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale, les Etablissements et Services Sociaux et Médico-Sociaux (ESSMS) ont l'obligation de procéder à une évaluation régulière de leurs activités et de la qualité des prestations qu'ils délivrent, en vue du renouvellement de leur autorisation.

La loi n°2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé a modifié la procédure d'évaluation. Parmi les principales modifications pour les établissements et services concernés figure la fusion de l'évaluation interne et externe en une procédure d'évaluation unique, élaborée par la HAS (Haute Autorité de Santé), comprenant une auto-évaluation continue de la structure ainsi qu'un contrôle quinquennal par un organisme évaluateur disposant d'une accréditation par le COFRAC (COMité FRançais d'ACcréditation).

Succédant à celle réalisée en 2014, une prochaine évaluation du SAVS l'Estran sera rendue avant le 30 juin 2023. Elle s'appuiera sur le nouveau référentiel d'évaluation des ESSMS élaborée par la HAS, dont les thématiques s'articulent autour de :

¹⁵ Extrait page 13 des recommandations de bonnes pratiques professionnelles « Expression et participation des usagers dans les établissements relevant du secteur de l'inclusion sociale » - ANESM - mars 2008

- La bientraitance et l'éthique
- Les droits de la personne accompagnée
- L'expression et la participation de la personne accompagnée
- La co-construction et la personnalisation du projet d'accompagnement
- L'accompagnement à l'autonomie
- L'accompagnement à la santé
- La continuité et la fluidité des parcours
- La politique des ressources humaines
- La démarche qualité et gestion des risques.

Conformément au cadre institué par le nouveau dispositif, l'évaluation s'appuiera sur un travail de terrain : entretiens avec les personnes accompagnées, les professionnels et la gouvernance, analyse documentaire et/ou observation de terrain.

Outre sa transmission au Conseil Départemental et à la HAS, le rapport d'évaluation sera diffusé largement à l'externe comme à l'interne : personnes accompagnées, professionnels du service, Conseil d'Administration de l'APASE et instances représentatives du personnel. Aussi, les résultats de l'évaluation feront l'objet d'une diffusion publique grâce à une publication, dont les modalités doivent encore être fixées par Décret.

Dans une dynamique d'amélioration continue de la qualité des accompagnements délivrés aux personnes accueillies, les résultats de l'évaluation permettront d'enrichir et prioriser les actions d'amélioration à mettre en œuvre par le SAVS, en lien avec les perspectives tracées par le présent projet de service.

Prévention des risques de maltraitance

AU cours des accompagnements, l'Estran s'inscrit dans une démarche active de bientraitance, dont les multiples dimensions sont décrites tout au long de ce projet de service.

Cette posture professionnelle qui vise à identifier l'accompagnement le meilleur possible pour la personne, dans le respect de ses choix et dans l'adaptation la plus juste à ses besoins, se concrétise notamment par :

- Une conception partagée de la personne : actrice de son propre projet, qui se déploie au travers des principes et modalités d'action ;
- La promotion de conditions favorables à son expression et sa participation ;
- Les interactions des professionnels avec la famille, l'entourage et les autres professionnels, présents dans l'environnement de la personne ;
- Le développement des partenariats ;
- Le soutien apporté aux professionnels notamment à travers les espaces de mise au travail et de réflexion collective.

Marque de l'attachement volontariste des professionnels du service à des principes éthiques faisant *culture* du respect de la personne et de son histoire, de sa dignité et de sa singularité, cette dynamique ne saurait toutefois occulter tout *risque de maltraitance*.

Définie¹⁶ par le fait de compromettre ou porter atteinte au développement, aux droits, aux besoins fondamentaux ou à la santé de toute personne en situation de vulnérabilité, par tout acte ou négligence, intentionnel ou non, la maltraitance peut survenir au sein de la relation entre la personne et son entourage, ou les professionnels en charge de son accompagnement.

La vigilance des professionnels du service à prévenir, détecter et signaler le cas échéant ces situations s'accompagne :

- De l'organisation d'un accueil et de rappels faits aux personnes en vue de les informer sur leurs droits et notamment le dispositif départemental de personnes qualifiées comme voie de recours et de médiation ;
- De la conduite d'analyses de pratiques professionnelles ;
- De mesures de prévention des risques liés à la qualité de vie et des relations au travail au sein de l'APASE ;
- Du rôle tenu par les responsables et la psychologue du service, dans le suivi des accompagnements en faveur de la régulation et du soutien à l'équipe.

C. DEPLOIEMENT DU PROJET DE SERVICE

Communication du projet

Le projet de service a vocation à être communiqué. Il est à destination :

- Des Professionnels du service :

Pour que ce document remplisse son rôle fédérateur de repères pour la pratique professionnelle et les évolutions à venir, à l'issue de la phase d'écriture/relecture collective, un exemplaire sera remis à chaque professionnel du SAVS ainsi qu'à chaque nouveau professionnel et stagiaire. Ce document fera appui pour travailler les questions inhérentes à la quotidienneté des accompagnements réalisés.

- Des acteurs professionnels :

Outil de positionnement, le projet de service sera communiqué aux acteurs du territoire, par remise du projet lors des rencontres de services.

- De l'autorité de tarification :

Dans la mesure où il présente le cadre de référence de l'activité et les évolutions proposées, une communication de ce document au Conseil Départemental d'Ille-et-Vilaine sera réalisée.

- Aux personnes accompagnées :

Se rappelant qu'il figure, dans la loi du 2 janvier 2002, au titre des « droits des usagers du secteur social et médico-social », l'équipe de l'Estran souhaite communiquer le projet de service aux personnes accompagnées. A cette fin, un document synthétique reprenant les éléments principaux, et notamment les axes d'évolution, sera réalisée par l'équipe du SAVS. Ce document sera mis à disposition des personnes accompagnées et de l'entourage, ainsi qu'aux partenaires.

¹⁶ Selon définition apportée par l'article L. 119-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, créé par la loi n°2022-140 du 7 février 2022 en références aux travaux de la Commission pour la lutte contre la maltraitance et la promotion de la bientraitance

En complément, les professionnels du service souhaitent organiser une journée « portes ouvertes » du SAVS, réunissant les personnes accompagnées, leur entourage, les partenaires et les administrateurs de l'Association sur le territoire. Enfin, l'idée de réaliser une vidéo circule au sein de l'équipe.

Modalités de suivi

La vie du projet de service ne s'arrête pas à son élaboration. Dans sa dimension projective, le projet nécessite un suivi de la réalisation des perspectives et une actualisation, fonction des évolutions qui vont se présenter.

A cette fin, les professionnels du service vont prendre appui sur :

- L'enquête annuelle de consultation et le retour du dépouillement, au début de chaque année
- Le CVS
- Et le groupe Projets et Partenariats de l'Association.

Tel qu'interrogée précédemment, l'appui d'un intervenant-pair pourrait également soutenir ce travail de suivi.

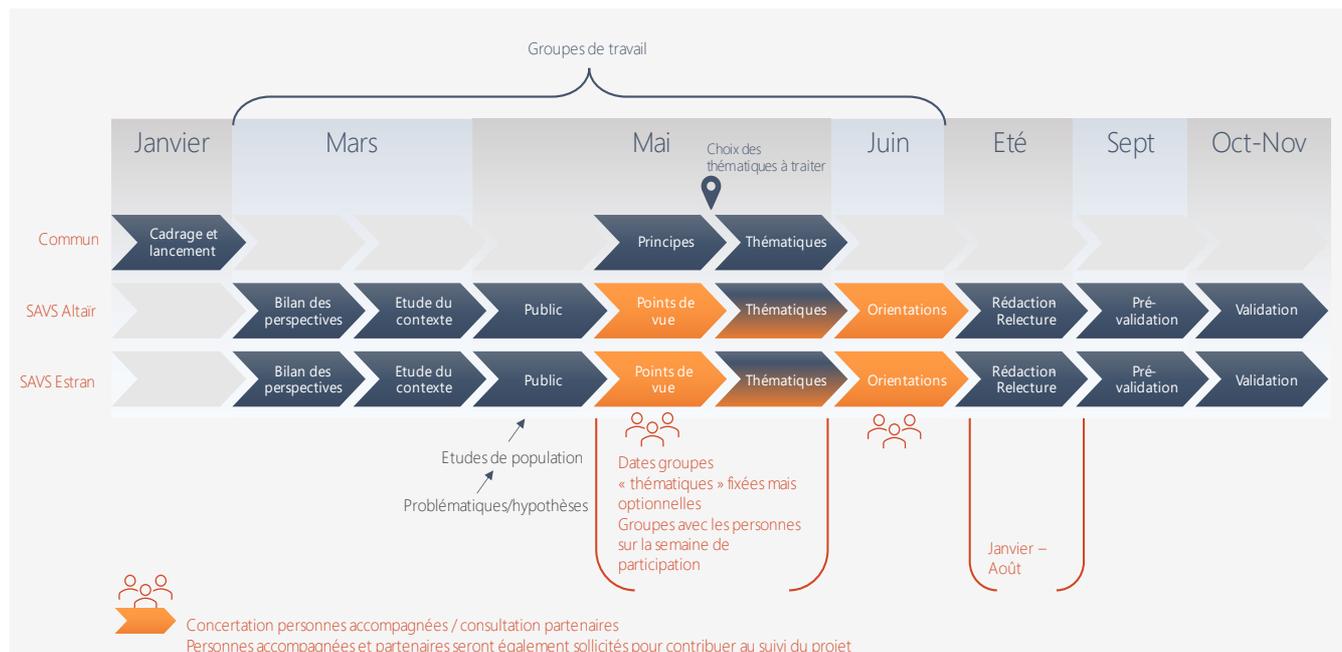
Concernant l'étude ciblée sur la thématique de la mobilité, un « Point d'Etape » durant la journée annuelle « bilan des actions collectives et perspectives d'organisation du service » en juin y sera dédié.

Ce projet de service de l'Estran, ayant une partie commune avec le SAVS Altaïr, un temps intermédiaire et un temps de bilan commun, réunissant les professionnels des deux services, seront organisés sur la période 2023-2028.

ANNEXES

- **Annexe 1** : Repères sur la méthode de révision du projet
- **Annexe 2** : Activité du service - Année 2021
- **Annexe 3** : Santé Mentale et Rétablissement
- **Annexe 4** : Repères détaillés d'un accompagnement à l'Estran
- **Annexe 5** : Convention d'accompagnement SAVS Estran
- **Annexe 6** : Repères hebdos à l'Estran / Calendrier professionnel
- **Annexe 7** : Outil de modularité
- **Annexe 8** : Eléments de contextes
- **Annexe 9** : Fiche-action Mobilité
- **Annexe 10** : Communiqué du mois de décembre 2022

Annexe 1 : Repères sur la méthode de révision du projet



En appui sur les ressources internes de l'Association, nous avons élaboré une méthodologie et une planification de révision du projet de service précédent prévoyant :

- Deux journées introductives avec l'intervention du Mouvement pour l'Accompagnement et l'Insertion Sociale (MAIS) permettant de connaître les évolutions et enjeux du secteur médico-social ainsi que les outils déployés pour rendre compte de l'activité ;
- Des groupes de travail (bilan, personnes accompagnées, thématiques et orientations, relecture) réunissant l'ensemble des professionnels de l'Estran
- Des journées de travail communes avec les collègues exerçant au SAVS ALTAIR concernant le lancement (présentation de la méthodologie) puis les principes (partie commune aux deux projets de service)
- Deux temps de concertation des personnes accompagnées, dont un temps fort avec les administrateurs du territoire dans le cadre de la semaine sur la thématique de la Participation, organisée par l'APASE, sur chaque antenne.

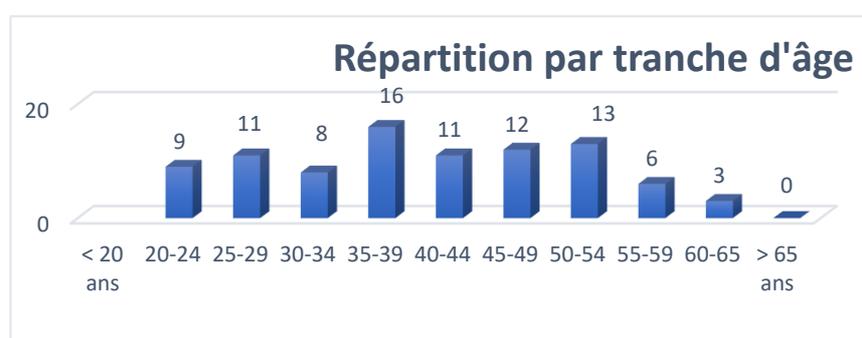
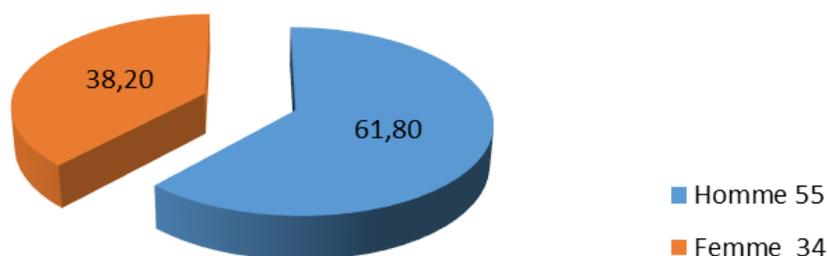
Dans le cadre d'une démarche apprenante, avec la visée de construire une méthodologie de révision et un plan commun à l'ensemble des projets de service de l'Association, nous avons ajusté le processus initialement planifié au fur et à mesure permettant d'enrichir la démarche mais aussi parfois de renoncer. Ainsi, nous avons :

- Élargi, en cours de processus, le Comité de Pilotage intégrant des professionnels de chaque SAVS
- Organisé, en septembre, à partir d'un préprojet écrit, une journée de travail réunissant les professionnels des SAVS, l'encadrement et des administrateurs pour partager l'avancée des travaux et les questions restantes
- Dû composer avec les aléas inhérents à toute démarche projet. Par exemple, identifiant que nous ne parviendrions pas à réunir les conditions suffisantes pour consulter les partenaires du SAVS, nous avons positionné cet axe comme un travail à réaliser au cours de ce projet de service.

La rédaction du Projet de service s'est parallèlement réalisée avec la volonté d'une construction collective et participative par une mise à disposition de l'écrit à chaque professionnel du service.

Annexe 2 : Activité du service - Année 2021

Répartition homme-femme des personnes accompagnées en 2021



Durant l'année 2021, le service a accompagné 89 personnes dont :

- 22 nouvelles signatures de conventions d'accompagnement
- Et 24 arrêts de convention d'accompagnement (dont deux à la suite de décès). La durée moyenne de la convention d'accompagnement a été de deux ans et un mois.

Le taux de rotation en 2021 a été de 35%.

Au mois de septembre 2022, 66% des accompagnements durent depuis moins de 3 ans, 6% depuis plus de neuf ans.

Durée Accompagnement	Nombre	Pourcentage
0-3	41	66%
3-6	14	23%
6-9	3	5%
9-12	4	6%
Total général	62	

Annexe 3 : Santé Mentale et Rétablissement

MYTHE N° 1

« Se rétablir d'un trouble psychique cela veut dire ne plus rechuter »



RÉALITÉ

Le rétablissement est un processus non linéaire, qui comprend des périodes d'avancées, de recul et de stagnation, et qui varie en fonction des personnes.

Vivre avec des symptômes, connaître parfois des rechutes, participe à la construction de son parcours de rétablissement.

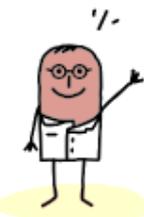


MYTHE N° 2

« Se rétablir c'est guérir »

RÉALITÉ

Se rétablir, c'est apprendre à composer avec la maladie, afin de trouver un équilibre satisfaisant pour soi. Le rétablissement peut être défini comme : « L'espoir. Le fait de réussir une vie qu'on choisit avec la maladie. Le rétablissement c'est être acteur de son projet, et avoir tout simplement une vie ordinaire [...]. Le fait aussi de ne pas avoir d'effets trop indésirables, nuisibles pour soi. De retrouver confiance en soi, d'avoir un bon équilibre mental et d'être en mesure de réaliser ses projets.



MYTHE N° 3

« Le rétablissement c'est l'affaire des personnes concernées, pas celle des équipes soignantes »

RÉALITÉ

Une démarche de rétablissement est globale et doit prendre en compte tous les aspects de la vie de la personne : soin, accompagnement, famille, amis, emploi, logement, éducation, etc. Les équipes soignantes peuvent aider à créer des conditions favorables au rétablissement.

MYTHE N° 4

« Il n'est pas possible de se rétablir de certains troubles psychiques »

RÉALITÉ

Ce n'est pas le diagnostic qui détermine la possibilité de se rétablir ou non. Cela dépend des ressources de la personne et de son environnement.



MYTHE N° 5

« Pour se rétablir, il suffit de trouver le bon traitement »

RÉALITÉ

Le processus de rétablissement ne se limite pas aux médicaments : psychothérapies, espoir, entraide, environnement bienveillant, prise en compte du savoir de sa maladie, etc. contribuent au rétablissement.

Santé mentale et rétablissement

https://www.psycom.org/wp-content/uploads/2020/08/PSYCOM_MYTHES_ET_REALITES_RETABLISSEMENT_Poster_80x120_2022.pdf - Extrait le 05/12/2022

Annexe 4 : Repères détaillés d'un accompagnement à l'Estran

LE RDV DE PRESENTATION DE SITUATION

Qui ? La personne demandeuse, la psychologue et un travailleur social

Pour quoi ?

- Faire connaissance, échanger de son histoire, de sa situation actuelle et de ses souhaits
- Entendre ce qui fait difficulté et ressources pour la personne, de ses capacités ou incapacités à vivre avec ses troubles

LE PREMIER CONTACT

- Appel, mail, courrier
- Ecoute de la demande
- Renseignements administratifs
- Proposition d'un rdv d'info ou réorientation

Le processus d'étude de la demande
Permettant à la personne de décider

LE RDV D'INFO :

- **Où ?** Dans les locaux (prioritairement)
- **Qui ?** La personne, pouvant être accompagnée d'un tiers de son choix et la cheffe de service
- **Pour quoi ?**
 - Présenter les missions d'un SAVS et le fonctionnement spécifique de l'Estran
 - Répondre aux questions de la personne
 - Permettre à la personne de confirmer, ou non, sa demande

ETUDE DE LA DEMANDE ET SUITES

Qu'elle que soit la perspective de l'étude de la demande, ce temps est partagé avec la personne pour discuter des motifs :

D'une réorientation vers un autre service
Ou de mise en place d'un accompagnement via la signature de convention SAVS ESTRAN.

SIGNATURE DE LA CONVENTION D'ACCOMPAGNEMENT

DES MODALITES DIVERSES

Un travailleur social référent
Des rencontres individuelles, à domicile, au service, lieux tiers
Des actions collectives, au sein du SAVS, à l'extérieur
Sur une rythmicité déterminée avec la personne
En appui sur le service

POINT ETAPE DE L'ACCOMPAGNEMENT

- **Quand ?** le mois précédant l'échéance du PPA
- **Pour** apprécier l'accompagnement et la situation actualisée permettant de statuer sur une **CONTINUITE** (renouvellement PPA) ou **ARRÊT** de la convention d'accompagnement

DANS LES 6 MOIS
Suivants la convention

LA SYNTHESE DE DEBUT D'ACCOMPAGNEMENT

- **Quand ?** Réalisée au plus tard 6 mois après la signature de la convention,
- **Quoi ?** Ecrit rédigé par la personne et le référent
- **Pour :** déterminer d'un arrêt ou d'une continuité via la signature d'un PPA

Le déroulement de l'accompagnement,
En appui sur le **Projet Personnalisé d'Accompagnement PPA**

DANS LES 12 MOIS
Suivants le PPA

LA SIGNATURE DU PPA

Avenant de la convention, fonction des attentes, des empêchements, des ressources de la personne et de son environnement, le PPA est co-élaboré par la personne en appui sur l'offre de service.
Le PPA précise les axes d'accompagnement, les moyens et la durée ≤ 12 mois

ARRÊT DE LA CONVENTION D'ACCOMPAGNEMENT

L'ARRÊT DE LA CONVENTION

- A l'initiative de la personne
- Si retour négatif de la MDPH
- Au terme du PPA
- Si inadéquation entre le projet de la personne et les moyens du service
- En cas de non-respect de l'engagement initial ou du règlement de fonctionnement
- En cas de déménagement, hors du territoire du Pays de Saint Malo ou de décès.

L'arrêt de l'accompagnement

VEILLE ET SAAVS

Veille de 6 mois durant laquelle la personne peut contacter le service pour toute demande
Au-delà, le service dit sa disponibilité pour des nouvelles, une demande ponctuelle ou un nouvel accompagnement :
Service d'Après Accompagnement à la Vie Sociale

Annexe 5 : Convention d'accompagnement SAVS



Convention d'accompagnement SAVS ESTRAN

La présente convention d'accompagnement est conclue entre :

D'une part **le Service d'Accompagnement à la Vie Sociale « L'ESTRAN » :**

12, rue de la maison neuve – Immeuble Les Alizés II - 35400 Saint Malo

Représenté par :

D'autre part **la Personne accompagnée :**

«**Civilité**» «**Nom**» «**Prénom**»

Né(e) le : «DateDeNaissance»

Adresse : «AdressePersonnelle» «AdressePersonnelle_Complement»

«AdresseCodePostal» «AdresseVille»

Article 1 – Orientation MDPH :

L'accompagnement par le SAVS « l'Estran » nécessite une notification d'orientation délivrée par la MDPH. Au moment de leur admission, certaines personnes sont déjà en possession de ce document qui les oriente vers un accompagnement SAVS, d'autres sont en attente d'une réponse de la MDPH.

Pour les personnes qui n'ont pas encore déposé de dossier, elles s'engagent à finaliser cette démarche dans les plus brefs délais.

Article 2 – Principes de l'accompagnement :

Engagement de la personne accompagnée :

La personne s'engage à :

- Se mobiliser, à être actrice dans le cadre de son accompagnement
- Honorer les rendez-vous proposés afin de préserver la qualité du travail engagé
- S'inscrire dans une démarche de soins adaptée à sa situation, sans remettre en cause ses libertés individuelles
- Respecter le matériel, le bon état des locaux et l'interdiction d'y fumer.

Engagement du SAVS :

L'intervention du SAVS est guidée par les différents principes énoncés dans le livret d'accueil.

Ainsi :

- Le service s'engage à respecter les règles déontologiques ; il est tenu à la discrétion professionnelle : « *Excepté dans les cas de dérogation expressément prévus par la loi, ce secret couvre l'ensemble des informations, concernant la personne, venues à la connaissance du professionnel (...) et du service* »¹⁷.
 - Entre les professionnels du service, la mise en œuvre de l'accompagnement suppose un partage d'informations (prise de décision, continuité de l'accompagnement). Tout échange d'informations doit être nécessaire à la continuité du suivi. Les informations confiées par la personne sont réputées confiées à l'ensemble de l'équipe¹⁸.
 - Avec les professionnels extérieurs au service, qui interviennent également dans l'environnement de la personne accompagnée, le partage (...) d'informations nécessaires requiert le consentement préalable de la personne, recueilli par tout moyen.

^{1&2} Article L1110-4 du Code de Santé Publique

L'accord de la personne accompagnée sera ainsi recueilli avant toute transmission d'informations (hormis les situations de danger prévues par la Loi). Les objets de cette communication sont de permettre : l'élaboration du projet personnalisé, la continuité d'un accompagnement et la coordination des interventions.

- La personne accompagnée par le service a accès aux informations contenues dans son dossier (papier et informatique). Au sein de ce dossier se trouvent les documents suivants : une fiche de renseignements administratifs, la présente convention d'accompagnement, les écrits professionnels, la copie de la notification M.D.P.H et tous documents confiés par la personne. La communication de ces informations nécessite la prise d'un rendez-vous avec le chef de service et se déroule conformément aux conditions prévues par la réglementation.
- Le Directeur du SAVS est garant de l'accompagnement engagé auprès de chaque personne et du respect des conventions établies.

Engagement de la personne accompagnée et du SAVS :

Le fonctionnement du service est régi par des règles valables tant pour les personnes accompagnées que pour les professionnels chargés de cet accompagnement à savoir :

- Respect des personnes et des biens
- Respect de la dignité et de l'identité de chacun
- Interdiction de toute violence verbale et à fortiori physique
- Respect de la vie privée de chacun
- Interdiction de consommation d'alcool et de drogues sur les temps d'accompagnement.
- Assurance Responsabilité civile : Le SAVS souscrit une assurance pour l'intervention des professionnels du service. La personne accompagnée s'engage à indemniser, en cas de sinistre relevant de sa responsabilité.

Les professionnels, comme les personnes accompagnées, s'engagent à respecter, dans les actions mises en œuvre, ce qui est convenu **dans le cadre du Projet Personnalisé d'Accompagnement**, en adoptant une attitude civile ; ainsi, par exemple, chacun s'engage à prévenir l'autre en cas d'absence, à respecter les horaires de rendez-vous fixés, à signaler tout changement remettant en cause le projet établi.

Les visites à domicile se déroulent dans le respect de la dignité, de l'espace privatif des personnes, de leur intimité et de leurs habitudes de vie. Les professionnels sont tenus de signifier leur arrivée.

Les professionnels n'ont pas à communiquer leurs coordonnées personnelles et toute transaction, entre les personnes accompagnées par le service et les professionnels, est formellement interdite.

Article 3 - Modalités d'intervention :

La personne accompagnée par le SAVS peut être rencontrée dans les bureaux du service, à son domicile ou à l'extérieur en fonction des demandes et à partir des domaines d'intervention du SAVS évoqués dans la fiche de présentation. Ces éléments et la temporalité de l'accompagnement déterminent également le rythme des rencontres pouvant osciller d'une rencontre hebdomadaire à une rencontre mensuelle.

A la signature de la convention, un travailleur social référent est nommé par le chef de service pour réaliser l'accompagnement. Il est à noter que la personne est accompagnée par le service ; elle peut en cours de suivi être accompagnée par un autre référent ou une coréférence pourrait être proposée.

Des temps collectifs peuvent être proposés à la personne accompagnée en fonction de sa situation et de son projet personnalisé d'accompagnement :

- Permanences hebdomadaires / Ateliers hebdomadaires / Activités ponctuelles nommées « escapades ».

Ces temps sont facultatifs. Ils sont communiqués aux personnes accompagnées par voie postale, par affichage dans nos locaux et/ou lors des rendez-vous avec le travailleur social référent.

Article 4 - Ouverture du service :

- Un accueil téléphonique est assuré tous les matins ouvrés de 9h à 12h, à l'exception du jeudi matin.
- Le service est ouvert du lundi au vendredi sur rendez-vous.
Une permanence d'accueil physique est proposée, au SAVS, chaque vendredi après-midi de 14h00 à 16h00, temps d'accueil libre à destination des personnes accompagnées qui le souhaitent.
Un travailleur social y est présent.
Ces temps d'accueil sont l'occasion :
 - De susciter des échanges entre les personnes accompagnées,
 - D'organiser d'éventuelles activités,
 - De proposer un temps d'écoute aux personnes qui en ont besoin.

Article 5 - Financement du SAVS et conditions de participation financière :

Le service est financé par le Conseil Départemental d'Ille et Vilaine. Il est gratuit pour la personne

Dépenses	Participation de la Personne Accompagnée
Café, thé, soda... à l'extérieur du service	La personne paie sa consommation
Repas partagé avec professionnel(s) du service (À domicile, au SAVS, à l'extérieur)	50 % du coût
Atelier	2 euros par séance
Sorties (spectacles, cinéma, bowling...)	50 % du coût de l'activité
En cas d'activité gratuite	Comme pour les autres activités nous ne sollicitons pas de participation aux frais de transports ; le cas échéant, le repas sera alors financé intégralement par la personne (apport pique-nique par exemple)

accompagnée.

Une participation financière aux temps collectifs est demandée aux personnes qui s'y inscrivent (cf. tableau ci-dessus). Cette participation vise à respecter un certain principe de réalité pour les personnes dans la projection vers un « après-SAVS ».

Article 6 : Conditions de reconduction et de résiliation de la convention d'accompagnement :

1 – Cette convention est reconduite :

- ◆ Par la signature du Projet Personnalisé d'Accompagnement (PPA) : ce dernier équivaut à un avenant de la présente convention. Il précise les orientations personnalisées de l'accompagnement [domaine(s) d'accompagnement, moyen(s), temporalité(s)]. Le premier projet personnalisé d'accompagnement doit être élaboré dans un délai réglementaire de 6 mois suivant la signature de cette convention. La durée du PPA sera déterminée selon les demandes de la personne et les orientations préconisées par le service (durée maximale de 12 mois).

Un mois avant l'échéance, un point étape de l'accompagnement, réalisé en deux temps distincts (un avec le travailleur social référent et l'autre avec le psychologue du SAVS), permettra de déterminer la poursuite (élaboration d'un nouveau PPA) ou l'arrêt de l'accompagnement.

2 – Cette convention peut prendre fin :

- En cas de réponse négative de la MDPH à une demande d'orientation SAVS
- Au terme du Projet Personnalisé d'Accompagnement, si lors de l'évaluation de l'action menée, la personne accompagnée ou le service estime qu'un renouvellement n'est pas opportun
- S'il y a inadéquation entre la situation de la personne et l'habilitation/missions du service (déménagement hors-territoire d'habilitation, projet inadapté...)
- A l'initiative du service, en cas de non-respect de l'engagement détaillé à l'article 2 de la présente convention
- A l'initiative de la personne accompagnée, sans précision complémentaire si elle le souhaite.

Chaque fin de convention, quelle que soit son motif, donne lieu à une rencontre avec le Chef de Service et à la rédaction d'un bilan de fin d'accompagnement, communiqué à la MDPH. Avec accord de la personne, une copie du bilan pourra être adressée aux professionnels présents dans l'environnement de la personne. Ces derniers seront, si non, informés par courrier simple de la fin de l'accompagnement.

Toute fin d'accompagnement ouvre, à compter de la date d'échéance du PPA, une période de 6 mois durant laquelle le service demeure disponible. Durant cette période, la personne pourra contacter le service lequel, selon les éléments, pourra réaliser différentes propositions : écoute, conseil, orientation vers un partenaire (...) pouvant aller jusqu'à la signature d'une nouvelle convention d'accompagnement, après validation du chef de service.

Noms des personnes ayant participé à la signature de cette convention :

- ... Le responsable du service :
- ... Le travailleur social référent :
- ... Les membres tiers :

Ce document prend effet le :

Date et signature de «Civilité» «Nom» «Prénom»	Date et signature du responsable SAVS

Document établi conformément aux articles L.311-4 et D.311 du Code de l'Action Sociale et des Familles (modifiés par le décret n°2007-1300 du 31 août 2007) remis lors de l'admission ou dans les 15 jours et signé dans le mois qui suit.

Annexe 6 : Repères Hebdos à l'Estran / Calendrier professionnel

La Secrétaire du service est présente chaque matin de 9h à 12h30 afin d'assurer l'accueil.

	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI
MATIN		Réunion hebdomadaire de Coordination (1h30) APP une fois par mois (1h30)		Réunion hebdomadaire de service (3h15)	
APRES-MIDI					Permanence Accueil libre (2h)

Outre ces repères de fonctionnement du SAVS ESTRAN, les journées s'articulent, selon les situations, autour d'accompagnements individuels (Entretiens, rdv extérieur, synthèses partenariales, commissions), de temps de rédaction (Ecrits, Journal de l'accompagnement), de Rendez-vous signature (Projet Personnalisé d'Accompagnement, début/arrêt de convention SAVS), d'accompagnements collectifs...

Cette extraction d'un calendrier Outlook d'une travailleuse sociale du service, sur la semaine du 12 au 16 décembre 2022, permet d'illustrer :

	lundi 12	mardi 13	mercredi 14	jeudi 15	vendredi 16
				Lecture écrits/prépa réunion	
09:00	Lecture mails, messages tel...prépa entretien SAVS	Coordination	Lecture mails, messages tel...prépa entretien	Réunion équipe/ synthèse, point étape, étude situations et nouvelles demandes SAVS	Lecture mails/prépa entretien
10:00	M.Entretien individuel : prépa synthèse SAVS	↔ Contacts partenaires pour info	M. Entretien individuel SAVS		Echanges tel/SMS
11:00	Echanges SMS ou tel	G. Entretien individuel SAVS	G/Entretien individuel SAVS	↔ Réunion équipe- point institutionnel	V/dossier MDPH VAD Vivier sur Mer
12:00	Lecture mail/journal intervention				Trajet
13:00	Trajet	Trajet	Point tel V., SMS rappel RDV		
14:00	S promenade autour de chez Mme Saint Servan	Prépa sortie nature avec F. et E, personnes accompagnées Saint Lunaire	Rédaction journal de l'intervention	Rencontre présentation de situation/nouvelle demande SAVS SAVS	Rédaction journal intervention
15:00	Trajet		Rédaction synthèse	Trajet	B / Tri papiers SAVS
16:00	Mme M / signature projet / dossier MASP VAD			V promenade autour de chez elle Saint Malo	
	Trajet retour SAVS	Trajet		Rédaction journal intervention	Rédaction journal intervention
17:00	Rédaction journal de l'intervention/lecture	Rédaction journal de l'intervention			
		Réponses SMS, tel			

Annexe 7 : Outil de modularité

OBJETS DE L'ACCOMPAGNEMENT		Attentes / besoins exprimés par la personne	Attentes / besoins exprimés par l'entourage	Eléments de contexte passé et présent	Acuité, chronicité, latence	Ressources, freins	Evaluation	Analyse de la demande par le service	Modalités de l'intervention	Dynamique d'intervention actuelle et perspectives
QUOTIDIENNETE	Prendre soin de soi									
	Habiter									
	Gestion administrative et budgétaire									
	Mobilité									
VIE RELATIONNELLE	Habiletés relationnelles									
	Vie familiale et affective									
	Sphère sociale									
	Relations aux services									
PARTICIPATION SOCIALE	Droits et libertés - Vie citoyenne									
	Activités sociales									
	Contribution sociale et citoyenne									
	Emploi									

Annexe 8 : Éléments de contextes

Contextes réglementaires, politiques et financiers

Code Pénal et Loi Santé du 26.01.2016

Secret professionnel

- Article 9 du code civil : "respect vie privée"
- Article L1110-1 du CSP et suivants relatifs au partage d'informations au sein de l'équipe et en dehors

Loi pour une République numérique 08.10.2016

- Transition numérique : faciliter l'accès, limiter la fracture numérique
- Circulation des informations et protection des données personnelles

Circulaire 2017

Transformation de l'offre pour la "*rendre plus inclusive, plus souple et plus adaptée à la prise en compte des situations individuelles*" - Sortir d'une logique de filière - Développer la coordination, la participation, le retour au milieu de vie ordinaire :

- Création de nouveaux dispositifs : emploi accompagné, MISPE, PCPE
- Diversification des modes de fonctionnement des ESMS : accueil "*à la carte*", interventions à domicile, renforcées à partir des "plateaux techniques", passant d'une logique de places à une logique de réponses
- Renforcement qualitatif des accompagnements, *via* notamment des "formations décroisées" des professionnels,
- Volet handicap d'origine psychique : objectif de rétablissement - accès au droit commun, décroisement des secteurs sanitaire, social et médico-social, réponses individualisées
- Expérimentation de l'habitat inclusif et création/renforcement des groupes d'entraide mutuelle (GEM)

SERAFIN-PH : nomenclature et nouveau modèle tarifaire

- Un vocabulaire commun Sanitaire, Social et Médico-Social
- Les professionnels nomment les craintes et limites qu'ils perçoivent : « cases à remplir », effets similaires à la tarification dans le sanitaire.

⇒ **Perspective : Connaître et comprendre les outils développés par les instances publiques pour les utiliser à bon escient.**

Rapport PIVETEAU 2022

Experts, Acteurs, Ensemble... pour une société qui change

Lecture par les professionnels du service

L'accompagnement social est au service de la mise en accessibilité de la société et de ses services.

Les métiers se transforment : abandon de la prise en charge au profit de la coordination

Des pistes pour une société inclusive :

- Reconnaissance de l'expertise d'usage « recrutement de personnes concernées »
- Une nouvelle allocation des ressources aux ESSMS : sortir du financement au projet : Tarification SERAFIN-PH.

Des pistes pour les professionnels :

- L'institution comme lieu ressources pour le professionnel
- Le rôle managérial comme soutien à leur pouvoir d'agir

- Lever la confusion entre « prises de risque » et « mises en danger » : Le risque est une composante des trajectoires de vie (extrait projet associatif APASE), pour essayer, apprendre.

⇒ **Perspective : S'interroger des métiers de demain au sein des SAVS (Pair-aidance), développer le pouvoir d'agir**

Réforme de l'évaluation des ESMS (Référentiel HAS) et recommandations de bonnes pratiques professionnelles

- Trois cibles d'évaluation : Personnes Accompagnées / Professionnels / Gouvernance : recueillir l'expression des personnes accompagnées, interroger les pratiques des professionnels et l'organisation mise en place par la gouvernance au regard des bonnes pratiques
- Recommandations de bonnes pratiques professionnelles : spécificités de l'accompagnement des adultes handicapés psychiques

⇒ **Perspective : Réaliser une première autoévaluation en amont de l'évaluation du service**

Convention SAVS – CD 35 (2021)

- A destination de SAVS "tous types de handicap" : les SAVS spécialisés ne sont mentionnés qu'au titre des services ayant une mission d'appui
- Pour une réponse "graduée", "de proximité, favorisant les "coopérations sur les territoires" => Accès milieu ordinaire
- "Priorisation", "Commission d'admission", "Objectifs quantifiables, réalisables et planifiés". A l'APASE, la pratique est de ne pas « sélectionner » les personnes, mesurant que la complexité d'une situation ou sa relative simplicité ne dit pas tout de la souffrance de la personne. Parallèlement, l'association se positionne en ouverture, contribuant aux échanges partenariaux sur le sujet. Selon les nécessités, pour soutenir une coordination territoriale des demandes, le dialogue partenarial pourrait nous conduire à réviser notre position.
- "File active" et Indicateurs d'activité

⇒ **Perspective : Créer une plateforme territoriale de coordination et d'observation des demandes SAVS**

⇒ **Perspective : Créer un outil pour rendre compte des indicateurs d'activité au financeur**

Eléments projetés

Révision Schéma Départemental de l'Autonomie (PA – PH)

Le schéma départemental actuel en faveur de l'autonomie des personnes âgées et des personnes en situation de handicap est en cours de révision. L'APASE, représenté dans le cadre du GRAAL, est mobilisée pour contribuer à son élaboration.

Ce schéma détermine la place des SAVS au sein de l'action sociale du département. Il contribuera à déterminer les perspectives partenariales.

**Arrêté d'autorisation
du SAVS L'Estran
03.03.08 pour 15 ans**

L'arrêté fixe le nombre de places, le territoire d'habilitation, le budget et l'organigramme professionnel.
En prévision de l'échéance prochaine, le SAVS procédera, dans la continuité de ce projet de service, à l'évaluation du SAVS conformément au nouveau dispositif d'évaluation des ESSMS.

**Vers un contrat
pluriannuel d'objectifs
et de moyens (CPOM)**

Le CPOM fixe les moyens alloués au service fonction des objectifs établis à la suite du diagnostic. Il donne une lisibilité sur 5 ans.

Éléments de contexte local

Le territoire malouin est doté d'associations, de services et d'établissements

- Richesse des acteurs territoriaux : Associations sociales (AMIDS, Goéland), ESAT, GEM, DAC, Maison France Services

Le service témoigne d'une volonté politique locale en faveur d'une politique inclusive, observant :

- Le soutien apporté aux associations :
 - Des instances locales et départementales à solliciter pour prévenir une rupture de parcours : évaluer, solliciter et/ou coordonner les actions des acteurs
 - Un Comité Local en Santé Mentale
 - Un Comité Local de Coordination des Solidarités sur le Pays Malouin
 - Un InterSAVS du territoire :
 - Echanges de pratiques
 - Relais, orientations au bénéfice des parcours des personnes
 - Réponses collectives à des appels à projets
 - Un nouveau centre de santé mentale, situé à proximité des locaux de l'Estran, facilitant l'accompagnement respectif des personnes entre les structures.
- Ainsi que des actions réalisées à l'attention des publics cibles :
 - Semaines d'Information en Santé Mentale
 - Dispositif « Sportez-vous bien »

Pour clore ce chapitre précisant le contexte local et ses incidences sur les pratiques, nous soulignons le constat actuel d'une pénurie des logements sur le territoire : quels accompagnements au logement restent possibles dans ce contexte ? Quelles solutions, quelles perspectives ?

Éléments de contexte interne

L'Antenne APASE malouine se compose du site des Alizés, où se trouve l'Estran et du site, situé au 37 avenue des comptoirs à Saint-Malo, où se trouvent les services de Protection Juridique et Enfance-Famille.

Le site des comptoirs est exigü, non accessible aux Personnes à Mobilité Réduite, ne permettant pas un accueil convivial et confidentiel. Enfin il ne dispose pas d'espaces de travail suffisant pour les professionnels de ces services. Une recherche de locaux est en cours, pour répondre au mieux au cahier des charges établi en octobre 2021. Le SAVS contribue aux réflexions du groupe de travail. Il est formulé au cahier des charges, qu'un déménagement de l'Estran serait envisagé si cela représente une réelle amélioration par rapport à l'existant ou s'il est nécessaire pour que le changement de locaux puisse être validé.

Annexe 9 : Fiche-action Mobilité

Pour travailler et rendre compte de la thématique relative à la « mobilité », les professionnels de l'Estran ont élaboré cette fiche, « outil de terrain » :

Fiche-action	La mobilité
Constats et enjeux (pourquoi ?)	<p>-La mobilité est le 1er des droits, pour accéder aux autres droits santé, vie sociale, loisirs...</p> <p>-La mobilité n'est pas innée, elle s'apprend (utiliser le bus, faire du vélo, passer les permis, utiliser les bornes d'achats, connaître les usages...)</p> <p>-La mobilité peut se perdre, suite à un accident de la vie, à l'apparition de troubles psychiques.... Les troubles de santé mentale retentissent très souvent sur la capacité à sortir (de son domicile), se déplacer (agoraphobie, angoisses, manque d'élan)</p> <p>-L'accès à une vie sociale présuppose une capacité à sortir de chez soi, à minima, de connaître les outils et modes de mobilité, de manière à pouvoir les utiliser.</p>
Objectifs de l'action (dans quel but ?)	Faciliter l'accès à une mobilité pour tous, quelque soient les besoins, l'environnement, les moyens : l'autonomie n'est pas le fait d'être mobile à tout prix mais de choisir ou non de bouger, qui suppose un apprentissage / une connaissance
Bénéficiaire de l'action ?	Personnes Accompagnées par le SAVS
Pilote de l'action	Equipe SAVS
Modalités de mise en œuvre possibles	<p>Informier, orienter, accompagner et encourager l'expérimentation des mobilités (marche, vélo, voiture, covoiturage, bus, train)</p> <p>Proposer un accompagnement adapté, pour soutenir :</p> <ul style="list-style-type: none"> -un apprentissage - faire avec, mettre en confiance, diffuser les outils de mobilité -une adaptation des pratiques - horaires, jour, mode de transport... -une compensation - intervention AVS, PCH, ... <p>Faire un repérage initial ; Identifier, connaître plus finement :</p> <ul style="list-style-type: none"> -les habitudes de mobilité, les ressources des personnes -les limitations, empêchements ou difficultés d'accès à la mobilité (méconnaissances, croyances, inadaptations des services...) -Capter les besoins directs / indirects relatifs à la mobilité, les envies, ce qui est mobilisable <p>Questionnaire ou échange à l'entrée</p> <ul style="list-style-type: none"> -possession d'un moyen de mobilité -Connaissance des diverses mobilités -connaissance des outils techniques (tarif, abonnement, info)
Partenaires mobilisés (internes/externes)	<p>Réseau Mobilité, Plateforme mobilité</p> <p>Organisme de Transport (SMA, com.com., ville, ...)</p> <p>Commission Intercommunale d'Accessibilité</p>
Calendrier/Echéances	<p>Repérage annuel des ressources et besoins, en équipe en sept</p> <p>Evaluation avec les personnes lors de la synthèse, point étape</p>
Modalités d'évaluation (indicateurs, évaluation qualitative, ...)	<p>Repérage initial ressources et besoins</p> <p>Evaluation de la capacité à sortir, à se déplacer en cours et en fin d'accompagnement</p> <p>Accès/développement d'une mobilité : apprentissage, adaptation, compensation</p> <ul style="list-style-type: none"> -Prise d'autonomie dans le quotidien -Impact sur la vie sociale -Rôle direct / indirect du SAVS, mesure du temps d'accompagnement, achat carte bus, accompagnement démarches abonnement...)

Le mois dernier au SAVS



Sortie Nature entre Port
Pican et Port Mer.

Merci à Solange et Corinne
pour la préparation et à tous
les participants

Tous Mobiles ?

Quelques personnes ont
échangé sur le covoiturage,
les trajets en train et en
bus.

A poursuivre !



Culture

Cinéma



Le mardi 27 décembre
Séance en fonction de la
programmation suivi d'un café.

Infos auprès de Nicolas Maelle et
Anne

Activité physique

Sportez-vous bien !
Ça se poursuit le vendredi
matin en décembre.

Cycliste Brillez !
Le samedi 3 décembre
Balade nocturne d'une
heure avec pot convivial à
l'arrivée

Balade Vélo
Voie verte Dinan-la Hisse
Le jeudi 8 décembre Infos
auprès de Martial, Anne



A VENIR !

Le collectif « Les pélicans des plages »
vous invite à participer à une session de
Nettoyage des plages

Le **jeudi 15 décembre**, plage du Sillon
Infos auprès d'Hélène et Anne

Vendredi 9 décembre, Repas de Noël
audomaine les Mauriers

Sortie Nature

Pointe du Décollé

Le mardi 20 décembre

Découverte de la Pointe du
Décollé à Saint-Lunaire

Infos : Corinne, Séverine et Anne

Décembre 2022		Référent	Activités	Horaires	Lieu et heures	Précisions	Coût	Repas
Jeudi	1							
Vendredi	2	Corinne	Permanence	14h-16h	Salle d'activités SAVS			
Samedi	3	Martial	Cyclistes, brillez!	18h-19h	SAVS 16h30 ou 17h30 Office de tourisme	Pot convivial à l'arrivée		
Dimanche	4							
Lundi	5							
Mardi	6							
Mercredi	7							
Jeudi	8	Martial	Balade Vélo Voie Verte La Hisse-Dinan	13h30-17h30	RDV SAVS 13h30	Si mauvais temps, rdv maintenu avec plan B envisagé.		
Vendredi	9	Equipe	Repas de Noel	12h30-14h30	RDV SAVS 11h45 Restaurant 12h15	Temps convivial à la suite jusque 16h		11 euros
Samedi	10							
Dimanche	11							
Lundi	12							
Mardi	13							
Mercredi	14							
Jeudi	15	Hélène	Session Nettoyage des Plages	14h-16h	RDV Surf School	Proposé par le collectif Pélican des plages		
Vendredi	16	Hélène	Sportez-vous bien! Dernier de l'année	9h15-12h30	9h15 SAVS 10h St Pierre de Plesguen	Multisports à Saint-Pierre de Plesguen		
		Martial	Permanence	14h-16h	Salle d'activités SAVS			
Samedi	17							
Dimanche	18							
Lundi	19							
Mardi	20	Corinne Séverine	Sortie Nature Pointe du Décollé	14h-18h	RDV au SAVS 13h45	Retour au SAVS à 18h max		
Mercredi	21							
Jeudi	22							
Vendredi	23	Séverine	Permanence	14h-16h	Salle d'activités SAVS			
Samedi	24							
Dimanche	25							
Lundi	26							
Mardi	27	Nicolas	Sortie Cinéma	13h15-17h30	RDV au SAVS 13h15	Café échanges après la séance		6 euros
Mercredi	28							
Jeudi	29							
Vendredi	30	Nicolas	Permanence	14h-16h	Salle d'activités SAVS			
Samedi	31							
Dimanche	1er	Bonne année 2023!						

